

# MINISTÈRE DES FINANCES

## RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES DE L'EXERCICE 2016



*Septembre 2017*



**SUPERVISION GENERALE : MINISTRE DES FINANCES,**  
**Monsieur ALAMINE OUSMANE MEY.**

**COORDINATION :**

Messieurs : - **Modeste FATOING MOPA**, Directeur Général des Impôts ;  
- **Edwin FONGOD NUVAGA**, Directeur Général des Douanes.

**CHEF DE PROJET : Mme Benoite KO ANANGA.**

**ASSISTANTS :**

- **Salomon Ferry HEYA, Nasher CHIOFO (DGI);**
- **Marcelin MBALA, Patrick TCHAMI, Raphaël HAMADJAM (DGD).**

## **SOMMAIRE**

LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES GRAPHIQUES .....	4
ABREVIATIONS .....	5
RESUME ANALYTIQUE.....	6
INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE .....	10
I.    DEFINITION DES CONCEPTS .....	10
A.    Dépense fiscale.....	10
B.    Norme de référence .....	10
C.    Système fiscal de référence .....	10
D.    Détermination du système de référence .....	10
II.    LA METHODOLOGIE.....	11
A.    Périmètre méthodologique .....	11
B.    Période de référence .....	11
C.    Sources des données, échantillonnage et exploitation des données .....	11
1)    Données de la Direction Générale des Douanes.....	12
2)    Données de la Direction Générale des Impôts .....	13
D.    Méthode d'estimation retenue .....	15
E.    Formule d'estimation des dépenses fiscales.....	15
CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA DEPENSE FISCALE.....	18
I.    PRESENTATION DES MESURES CONSTITUTIVES DE LA DEPENSE FISCALE .....	18
A.    Régimes de droit commun.....	18
B.    Régimes dérogatoires .....	19
II.    PRESENTATION GENERALE DE LA DEPENSE FISCALE .....	21
A.    Présentation des dépenses fiscales par type d'impôt.....	22
B.    Présentation des dépenses fiscales résultant des régimes dérogatoires .....	22
C.    Présentation des dépenses fiscales par bénéficiaires .....	23
D.    Répartition des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.....	23
E.    Répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activité .....	23
F.    Répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle .....	24
G.    Répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif .....	24
CHAPITRE III : EVALUATION DES DEPENSES FISCALES.....	26
I.    PRESENTATION DE LA DEPENSE FISCALE EVALUÉE.....	26
A.    Dépenses fiscales par type d'impôt .....	26

B. Dépenses Fiscales par secteur d'activité .....	27
1) Secteur de l'immobilier .....	28
2) Secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche.....	29
3) Secteur des assurances.....	29
4) Secteur des produits Alimentaires.....	29
5) Secteur de l'eau et l'énergie .....	29
6) Secteur de la santé .....	29
C. Dépenses fiscales par objectif .....	29
D. Dépenses fiscales par bénéficiaire.....	31
E. Dépenses fiscales par régime fiscal.....	31
II. RESULTATS .....	32
CHAPITRE IV : ANALYSE DE L'EQUITE, DE L'IMPACT ET DE LA PERTINENCE DES DEPENSES FISCALES.....	35
I. METHODOLOGIE D'EVALUATION.....	35
A. Dépense fiscale issue de la consommation des ménages .....	35
B. La dépense fiscale relative aux incitations à l'investissement .....	36
II. RESULTATS DE L'ANALYSE.....	36
A. Sous l'angle de l'équité des mesures sur la consommation des ménages .....	36
1) Structure de la consommation des ménages et leur contribution aux recettes de TVA selon leur Revenu .....	37
2) Distribution du coût de la dépense fiscale par quintile de revenu .....	42
3) Distribution du gain relatif aux exonérations de TVA selon le revenu des ménages.....	44
4) Impact d'une suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages .....	45
B. Cas particulier de la loi du 18 avril 2013 .....	46
1) Impact sur la création des entreprises et le développement de celles existantes .....	46
2) Analyse coût/bénéfice .....	47
3) Impact sur la création d'emploi.....	47
III. PERTINENCE DES MESURES FISCALES DEROGATOIRES CONSTITUTIVES DE DEPENSE FISCALE .....	48
Annexe 1 : Système de référence	
Annexe 2 : Liste des mesures constitutives de la dépense fiscale	
Annexe 3 : Résumé chiffré des dépenses fiscales et propositions de suppression des mesures	
Annexe 4 : Dépenses fiscales par ordre d'importance	
Annexe 5 : Chronogramme de suppression des dépenses fiscales pour les exercices 2019 et 2020	

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : régimes douaniers rentrant dans l'évaluation des dépenses fiscales .....	13
Tableau 2 : exemple de calcul sous Excel des dépenses fiscales en douane .....	17
Tableau 3 : répartition des mesures recensées par régime d'imposition et par nature d'impôt.....	18
Tableau 4 : répartition des mesures recensées par nature d'impôt en pourcentage.....	22
Tableau 5 : répartition des mesures dérogatoires au droit commun par régime et par nature d'impôt .....	22
Tableau 6 : répartition des mesures recensées par bénéficiaires .....	23
Tableau 7 : répartition des mesures dérogatoires (dépenses fiscales) selon les types de dérogation .....	23
Tableau 8 : répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activité.....	24
Tableau 9 : répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle ..	24
Tableau 10 : répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif .....	25
Tableau 11 : répartition des mesures recensées et évaluées par nature d'impôt .....	26
Tableau 12 : Dépenses fiscales évaluées par impôt et par année .....	26
Tableau 13 : Evaluation des dépenses fiscales par rapport aux recettes (en milliard) .....	27
Tableau 14 : dépenses fiscales par secteur d'activité et par type impôt .....	28
Tableau 15 : dépenses fiscales évaluées par objectif.....	30
Tableau 16 : dépenses fiscales par secteur d'activité et par impôt .....	30
Tableau 17 : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires .....	31
Tableau 18 : Montant des dépenses fiscales évaluées selon les régimes fiscaux .....	31
Tableau 19 : Dépenses fiscales par base légale en 2016 .....	32
Tableau 20 : dépenses fiscales par catégorie de biens en 2016.....	33
Tableau 21 : dépenses fiscales par ordre d'importance.....	34
Tableau 22 : Structure de la consommation finale marchande des ménages et recettes de TVA .....	37
Tableau 23 : Structure des dépenses de consommation par poste et quintile de revenu .....	39
Tableau 24 : Structure des achats des ménages selon le taux de TVA appliqué .....	40
Tableau 25 : Indice de progressivité de la TVA au Cameroun .....	42
Tableau 26 : Structure des dépenses fiscales par strate suivant les groupes de produits.....	42
Tableau 27 : Structure de la dépense fiscale par postes de dépense et par strate .....	43
Tableau 28 : dépense fiscale rapportée aux dépenses marchande des ménages par produit et par strate....	45
Tableau 29 : Etat de mise en œuvre de la loi de 2013 par secteur d'activité .....	48

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Contribution des ménages aux recettes de TVA .....	40
Graphique 2 : Effort fiscal selon le quintile de revenu des ménages .....	41
Graphique 3 : structure de la dépense fiscale par quintile de revenu .....	43
Graphique 4 : Gain des dépenses fiscales du point de vue du budget des ménages par quintile .....	44

## ABREVIATIONS

<b>CA</b>	Chiffre d’Affaires
<b>CEMAC</b>	Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CD</b>	Code des Douanes
<b>CIME</b>	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
<b>CREDAF</b>	Centre de Rencontres et d’Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales
<b>CTD</b>	Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>DA</b>	Droits d'accises
<b>DDI</b>	Droits de douanes à l'importation
<b>DF</b>	Dépense Fiscale
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGE</b>	Direction des Grandes Entreprises
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DSF</b>	Déclaration Statistique et Fiscale
<b>FCFA</b>	Franc de la Coopération Financière Africaine
<b>FERDI</b>	Fondation Pour l’Etude et la Recherche sur le Développement International
<b>INS</b>	Institut National des Statistiques
<b>MINFI</b>	Ministère des Finances
<b>Mlds</b>	Milliards
<b>NIU</b>	Numéro d’Identifiant Unique
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>SFR</b>	Système Fiscal de Référence
<b>TEC</b>	Tarif Extérieur Commun
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>VI</b>	Valeur Imposable
<b>SYDONIA</b>	Système Douanier Automatisé

## **RESUME ANALYTIQUE**

La présente étude a pour objectif principal de procéder à une évaluation de la dépense fiscale dans une optique d'amélioration du rendement fiscal et d'une meilleure gouvernance des régimes fiscaux et douaniers aussi bien de droit commun (code général de impôts et code des douanes) que dérogatoires (régime des projets structurants, les incitations à l'investissement privé, les zones franches, zones économiques etc.).

Elle est financée par le budget du Ministère des Finances et est conduite par les Directions Générales des Impôts et des Douanes avec l'appui de l'Institut National des Statistiques et du MINEPAT.

C'est la deuxième fois que le Ministère des Finances produit un rapport sur la dépense fiscale, le premier ayant été élaboré en 2016 avec le concours de la FERDI, ce au titre de l'exercice 2015. Le présent rapport porte sur l'exercice 2016. Il s'appuie sur l'expérience de l'année précédente, et à vocation à poursuivre et améliorer le processus d'évaluation de la dépense fiscale, en visant l'exhaustivité et la fiabilité maximale de l'opération.

L'étude concerne uniquement trois impôts indirects et fait une analyse de l'équité de la dépense fiscale de TVA et de DA sur la base des données de la 4<sup>ème</sup> enquête Camerounaise auprès des ménages **ECAM4**. Elle a permis de recenser deux cent soixante-dix-neuf (**279**) **mesures dérogatoires** constitutives de dépenses fiscales, soit deux cent quarante-trois (**243**) **en matière de TVA**, trente-trois (**33**) **pour les droits de douanes** et trois (**3**) **pour les droits d'accises**. Les mesures recensées se présentent sous forme d'exonérations totales ou partielles, temporaires ou définitives, d'abattements, de déductions et franchises. Elles se retrouvent aussi bien dans le régime de droit commun que dans celui des régimes dérogatoires.

Il convient de préciser que toutes les mesures constitutives de la dépense fiscale recensée n'ont pas fait l'objet d'une évaluation. Seules les plus significatives l'ont été, et parmi ces dernières, certaines l'ont été partiellement du fait de l'indisponibilité de l'information ou de l'absence d'importation.

Sur les **279** mesures identifiées, **230** ont été évaluées, soit un pourcentage en valeur relative de **82,5%**. Sur cette base, le montant global de la dépense fiscale évaluée s'élève à **451 631 866 830** de FCFA.

De l'étude menée, se dégagent les conclusions adossées sur des recommandations en vue de rationaliser la dépense fiscale et d'en assurer un suivi strict. Dans le cadre de l'option de rationalisation, il est suggéré de :

- évaluer l'impact des régimes dérogatoires et des codes spécifiques pour les rendre compatibles avec les politiques de mobilisation des recettes ;
- réformer le régime fiscal des marchés publics sur financement extérieur en systématisant la conclusion toutes taxes comprises (TTC) qui mettra un terme à l'indisponibilité des fonds de contrepartie ;
- effectuer un meilleur ciblage de la dépense fiscale destinée aux ménages les plus défavorisés étant entendu que le poste « alimentation, boisson non alcoolisées » qui bénéficie de 46% de la

dépense fiscale en matière de TVA profite à hauteur de 5,8% seulement aux ménages défavorisés contre 40,8% pour les ménages les plus riches ; les dépenses de consommation des ménages étant fonction du niveau de consommation.

En terme de suivi de la dépense fiscale, il conviendrait de :

- poursuivre la synergie d'actions entre les administrations douanière et fiscale ;
- renforcer les moyens légaux, financiers et matériels des services gestionnaires en termes d'organisation et d'informatisation ;
- affiner la collecte des statistiques selon les régimes dérogatoires ou de droit commun de la dépense fiscale.

## **INTRODUCTION**

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal camerounais sous forme d'exonérations, de régimes suspensifs, de réductions, abattements ou taux préférentiels. Ces dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées dépenses fiscales parce que leur impact sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses réelles.

Maîtriser le coût de la dépense fiscale devient un impératif pour une meilleure transparence financière du budget de l'Etat et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources. C'est la raison pour laquelle le rapport annuel sur la dépense fiscale constitue une annexe au projet de loi de finances de l'exercice.

L'objectif de la présente étude est de procéder à l'évaluation de la dépense fiscale pour l'année 2016. Elle a été réalisée par les Directions générales des Impôts et des Douanes en collaboration avec l'INS et le MINEPAT. Les contributions des tous les membres de l'équipe projet ont été pertinentes et très utiles.

Il est important de préciser que la dépense fiscale peut prendre diverses formes. Il peut s'agir :

- ✓ des déductions : montants déduits du revenu de référence pour obtenir une base d'imposition ;
- ✓ des exonérations : montants exclus des bases d'imposition ;
- ✓ des réductions de taux : taux d'imposition réduit appliqué à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables ;
- ✓ des franchises, des régimes suspensifs, et autres abattements de taux.

Cependant, toute mesure impliquant une perte pour le budget de l'Etat n'est pas obligatoirement une dépense fiscale. Qualifier une mesure de dépense fiscale suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait, raison pour laquelle la détermination préalable du régime fiscal de référence constitue la clé d'identification de la dépense fiscale. Ainsi, seules les dispositions fiscales (les mesures dérogatoires) qui s'écartent d'un système de référence préalablement défini constituent la dépense fiscale.

L'analyse de la dépense fiscale en particulier en matière de TVA intérieure et de porte, des droits de douanes et de droits d'accises vise à améliorer la mobilisation des recettes fiscales indirectes. Elle contribue à la rationalisation desdits impôts en estimant le coût financier pour l'Etat camerounais, des mesures dérogatoires accordées. Cette analyse permet également d'apprécier la pertinence des dépenses fiscales quant à leurs objectifs, en particulier ceux d'ordre social et économique qui visent à encourager l'investissement, à apporter un soutien au pouvoir d'achat, à promouvoir l'agriculture, à alléger le coût de la santé, à faciliter l'accès au logement en recherchant une réduction du prix de certains biens et services consommés ainsi que les équipements pour les investissements.

Le présent rapport propose une évaluation de la dépense fiscale relative à la TVA intérieure et de porte camerounaise, des droits de douanes et des droits d'accises et apprécie leur équité et leur impact à

partir de la dernière enquête de ménages disponibles et de l'étude d'impact de la loi de 2013. Il s'articule autour d'une présentation du cadre conceptuel et méthodologique (chapitre 1) et fait une analyse détaillée des dépenses fiscales suivant tous les critères envisageables (chapitre 2), avant de procéder à leur évaluation effective (chapitre 3), l'objectif étant de mesurer leur impact et leur pertinence en vue de suggérer leur maintien ou de leur suppression (chapitre 4).

## **CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE**

### **I. DEFINITION DES CONCEPTS**

#### **A. Dépense fiscale**

Les dépenses fiscales sont des mesures particulières dérogeant au système fiscal de référence (SFR) qui occasionnent des pertes de recettes pour l'Etat, dans le but de susciter un comportement économique particulier de la part des contribuables, ou de subventionner certains groupes sociaux<sup>1</sup>. Les dépenses fiscales entraînent par conséquent chez les contribuables, un allègement de leur charge fiscale, par rapport à celle qui aurait résulté de l'application de la norme, c'est à dire des dispositions fiscales communes applicables au Cameroun.

Le concept de dépenses fiscales renvoie donc à des dérogations à la norme fiscale qui entraîneraient un effet équivalent à celui des dépenses budgétaires, l'Etat en fait généralement usage pour promouvoir une opération, une activité ou un comportement, en un mot à des fins d'incitation.

#### **B. Norme de référence**

Parler de mesures dérogatoires ou faire référence à une norme et à des principes généraux du droit fiscal, pose la question de l'existence d'une telle norme. Or, en vertu du principe de la légalité de l'impôt, les régimes applicables en matière fiscale, tant pour les principes généraux que pour les éventuelles mesures dérogatoires, sont en règle générale définis par la loi.

Les écarts par rapport à cette définition constituent par conséquent la dépense fiscale.

#### **C. Système fiscal de référence**

La dépense fiscale a été identifiée aussi bien dans le Code Général des Impôts (CGI) que dans le Code des Douanes de la CEMAC (CD) qui constituent le socle de droit commun, qu'au sein des régimes dérogatoires à celui-ci, constitués des textes législatifs, communautaires ou internationaux comportant des dispositions à incidence fiscale ou douanière.

Pour apprécier les écarts par rapport à la norme, il est important de déterminer un système d'imposition général (les taux et les bases) qui constitue le référentiel pour chaque impôt. L'application de tous autres taux ou bases d'imposition donne ainsi lieu à une dépense fiscale qu'il est important d'appréhender.

#### **D. Détermination du système de référence**

La détermination du système de référence qui permet d'apprécier les écarts par rapport à la norme passe par le choix des taux et des bases imposables de référence en vigueur pour chaque catégorie d'impôts (voir annexe 1).

---

<sup>1</sup> Extrait du processus de définition des dépenses fiscales donné par l'OCDE. Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE, 2010 P 12

## **II. LA METHODOLOGIE**

### **A. Périmètre méthodologique**

Suivant les termes de références validés par le MINFI, le périmètre de l'étude de cette année est limité à trois impôts indirects : la TVA, les DD et les DA. Le reste des impôts indirects ainsi que l'ensemble des droits directs n'y sont pas pris en compte, eu égard au principe de progressivité retenu dans l'étude. Toutefois, l'évaluation des dépenses fiscales étant désormais un exercice annuel, l'étude s'étendra aux autres droits pour les prochaines années. Il s'agit dans le cadre de cette dernière de préciser les différents types de mesures dérogatoires qui peuvent donner lieu à une estimation chiffrée. Certaines mesures sont liées aux produits et d'autres aux opérateurs. Elles sont de nature législative, réglementaire, conventionnelle ou de fait, et ont été regroupées en cinq (5) grands groupes :

- Les mesures relevant du Code général des Impôts (listes générales des biens de premières nécessité, produits et matériels agricoles, produits pharmaceutiques, matériels et équipement d'exploitation des énergies solaires et éoliennes, droits d'accises) ;
- Les dispositions sectorielles (incitation à l'investissement privé, zones économiques, code pétrolier, code gazier, marchés public à financement conjoint, partenariat public/privé), conventions et cahiers de charge ;
- Les dispositions douanières communautaires (importations en franchise de droit et taxes (code des douanes de la CEMAC) de l'article 241 du code des douanes de la CEMAC) ;
- Les dispositions douanières nationales (exonération totale ou partielle des droits de douanes à l'importation, exonération ad hoc/express, abattement de la base imposable à l'importation) ;
- Conventions internationales (convention de Vienne, convention de Chicago, les accords de Florence) et conventions bilatérales de non double imposition;

Sur les 361 mesures dérogatoires recensées, **279** ont été identifiées comme DF. Parmi ces mesures dérogatoires identifiées comme DF, **49** mesures n'ont pas fait l'objet d'évaluation, du fait soit de l'absence d'information, absence de consommation du produit soit de l'impossibilité à rattacher les données existant à une mesure précise. Il s'agit par exemple des prestations de services facturées par les promoteurs aux adhérents des Centres de Gestion Agréés. En fait, lors de l'opération de collecte des données au CSIPLI Wouri et Mfoundi, aucun Centre de Gestion Agréé n'avait déposé de DSF.

### **B. Période de référence**

La période retenue pour faire une évaluation des dépenses fiscales dans la présente étude est l'année 2016.

### **C. Sources des données, échantillonnage et exploitation des données**

Les données utilisées dans le cadre de la présente étude proviennent des DSF des contribuables de la DGI et de l'application SYDONIA de la DGD.

En principe, un bien échangé à l'intérieur du pays est soit produit localement soit importé. Dans le cas d'une production locale, l'évaluation de la DF est faite à l'aide des données de la DGI tandis que celles de la DGD sont utilisées en cas d'importation.

Afin d'éviter une double comptabilisation de la DF qui surestimerait les valeurs de cette dernière, les activités de commercialisation ont été exclues de la base d'étude dans la mesure où lesdites activités sont à faible valeur ajoutée et ne génèrent que peu de recettes de TVA additionnelle.

Les dépenses fiscales ont été calculées par régime et pour les besoins d'analyse économique, par bénéficiaire, par objectif, et même par secteur d'activité.

### **1) Données de la Direction Générale des Douanes**

Pour la DGD, les données collectées portent essentiellement sur les biens importés. Ces informations sont reprises dans le système douanier automatisé (SYDONIA) sous le format ci-dessous :

- 1) NIU de l'opérateur
- 2) Nom de l'opérateur
- 3) Type de déclaration
- 4) Libellé type de déclaration
- 5) Régime douanier
- 6) Libellé régime douanier
- 7) Code additionnel
- 8) Libellé code additionnel
- 9) code SH
- 10) libellé SH
- 11) Valeur Imposable (VI)
- 12) Taux TEC
- 13) TEC liquidé
- 14) Taux droits d'accises
- 15) Droits d'accises liquidés
- 16) Code TVA
- 17) TVA liquidée

Pour chaque ligne d'information, il a été question d'indiquer à quelle disposition elle se rapporte. En exploitant la table reprenant les mesures, l'on relève quelques cas conflictuels :

- cas où le même produit se retrouve lié à plusieurs mesures à l'instar du poisson et du riz du qu'on retrouve dans le groupe de produits de premières nécessités (I.2) et dans les dispositions douanières nationales (IV.1) ;
- certaines mesures sont rattachées aux produits alors que d'autres le sont aux opérateurs : C'est le cas par exemple des dispositions sectorielles (code minier, loi sur l'investissement privé, etc.) ;

Tous ces cas conflictuels ont été réglés en donnant une priorité aux mesures d'ordre général qui les concernent.

L'échantillon des biens donnant lieu à une dépense fiscale concerne les régimes de mises à la consommation. Il est exclu tous les régimes suspensifs ou temporaires (enlèvement direct, mise en entrepôts, admission temporaire, transit) et les liquidations d'offices.

Le tableau 1 ci-dessous répertorie les codes attribués aux différents régimes objet de la présente étude sur la dépense fiscale.

**Tableau 1 :** régimes douaniers rentrant dans l'évaluation des dépenses fiscales

CODES	LIBELLES
<b>4000</b>	Mise à la consommation directe
<b>4050</b>	Mise à la consommation suite Admission Temporaire Normale
<b>4051</b>	Mise à la consommation suite Admission Temporaire pour perfectionnement actif
<b>4052</b>	Mise à la consommation suite Admission Temporaire Spéciale
<b>4070</b>	Mise à la consommation suite Entrepôt de Stockage
<b>4071</b>	Mise à la consommation suite Entrepôt de Transformation
<b>4080</b>	Mise à la consommation suite Transit National
<b>4095</b>	Mise à la consommation suite Enlèvement Direct
<b>4099</b>	Mise à la consommation suite passivant à l'entrée

Pour le calcul des dépenses fiscales, il s'est agit de faire la différence entre chaque taxe qui aurait dû être liquidée si l'importation ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire et celle qui a été effectivement liquidée, sur la base des régimes de mises à la consommation.

## 2) Données de la Direction Générale des Impôts

Les exonérations de TVA au titre de la Loi de 2013 et des autres régimes dérogatoires contrairement à ce qui a été retenu l'année dernière ont été prise en considération pour l'évaluation de la dépense fiscale, compte tenu de leur caractère non général et de l'importance des pertes de recettes qu'elles entraînent aussi bien au niveau de la DGD qu'à la DGI.

Les données de la DGI ont été extraites des DSF des contribuables assujettis à la TVA et aux DA notamment les contribuables rattachés à la DGE, aux CIME Yaoundé Ouest, Yaoundé Est, Douala Akwa 1, Douala Akwa 2, Douala Bonanjo et Bafoussam.

Les données collectées portent essentiellement sur les biens et services produits localement. Les informations ci-après recueillies dans les DSF de ces entreprises ont été nécessaires à l'évaluation de la dépense fiscale de la DGI :

- 1) Nom ou raison sociale de l'entreprise ;
- 2) Sigle ou nom commercial ;
- 3) Numéro d'identifiant Unique (NIU) ;
- 4) Activité principale de l'entreprise ;

- 5) Régime d'imposition ;
- 6) Régime fiscale (droit commun, régime minier, incitation aux investissements, etc.) ;
- 7) Centre des impôts de rattachement ;
- 8) Chiffre d'affaires total hors taxes ;
- 9) Chiffre d'affaires à l'exportation ;
- 10) Chiffre d'affaires exonéré de TVA ;
- 11) Libellé du produit 1 ou service exonéré de TVA ;
- 12) Montant des ventes du produit 1 ou service ;
- 13) Libellé du produit 2 ou service exonéré de TVA ;
- 14) Montant des ventes du produit 2 ou service ;
- 15) Libellé du produit 3 ou service exonéré de TVA ;
- 16) Montant des ventes du produit 3 ou service ;
- 17) TVA collectée, hors retenue à la source ;
- 18) TVA déductible sur le chiffre d'affaires taxable ;
- 19) Base brute taxable des droits d'accises ;
- 20) Montant d'abattement de 25% sur la base des droits d'accises ;
- 21) Montant d'abattement sur cession gratuite ;
- 22) Base nette taxable des droits d'accises ;
- 23) Volume global de la production ;
- 24) Droits d'accises spécifiques liquidés ;
- 25) Droits d'accises ad valorem ;
- 26) Droits d'accises sur cessions gratuites ;
- 27) Droits d'accises sur les casses.

L'approche de collecte des données a consisté à rassembler les informations sur les contribuables déclarant un chiffre d'affaires exonéré. Ces données ont ensuite été apurées en distinguant les exonérations qui relèvent de la DF et celles qui relèvent du SFR eu égard à l'activité et/ou des biens ou services produits par l'entreprise.

Une fois les entreprises commerciales et celles relevant du système fiscal de référence exclues du fichier de la DGI, la DF peut être évaluée sur les entreprises retenues.

Il se dégage à la fin des analyses que de nombreuses exonérations sont déjà codées, notamment sous forme de régimes douaniers particuliers dans SYDONIA, il est par conséquent important de définir une nomenclature dont les racines seraient communes à la DGD et à la DGI. Ainsi, la dépense fiscale totale relative à chaque avantage serait évaluée directement par simple addition, et les échanges d'informations entre les deux directions seraient plus simples et plus facilement exploitables.

## D. Méthode d'estimation retenue

Il existe trois méthodes pour l'évaluation de la DF<sup>2</sup> :

- ✓ La méthode de la perte de recettes : l'évaluation est faite toutes choses étant égales par ailleurs c'est-à-dire sous l'hypothèse que ces exonérations n'induisent aucun changement des comportements économiques des contribuables ;
- ✓ La méthode du gain final de recettes : on mesure le gain de recettes fiscales qu'entrainerait la suppression d'une dépense fiscale en tenant compte du changement de comportement des contribuables ;
- ✓ La méthode de l'équivalent en dépense : on évalue le montant de la dépense directe qui serait nécessaire pour donner un avantage au contribuable équivalent à celui de la dépense fiscale.

Dans le cadre de la présente étude, La méthode retenue pour l'estimation des dépenses fiscales est celle de la « perte de recettes» compte tenu de sa simplicité. Elle est d'ailleurs celle qui avait été retenue dans le cadre de l'évaluation de 2015.

Toutefois, la méthode des pertes de recettes résultant d'un dispositif fiscal dérogatoire ne donne qu'une vue limitée des effets économiques et budgétaires de la mesure, puisque l'estimation ne prend pas en compte les changements de comportement qu'elle induit (effets incitatifs), encore moins l'impact de la mesure sur les autres recettes ou sur le niveau de l'activité.

## E. Formule d'estimation des dépenses fiscales

Il s'agit de calculer la différence entre les recettes fiscales qui auraient dû être reversées à l'État si le produit vendu localement ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire, et les recettes fiscales effectivement payées à l'État.

Mathématiquement,  $DF = DF^{TVA} + DF^{DA} + DF^{DD}$

Où : DF est la dépense fiscale ;

$DF^{TVA}$  est la dépense fiscale sur la TVA ;

$DF^{DA}$  est la dépense fiscale sur les droits d'accises ;

$DF^{DD}$  est la dépense fiscale sur les droits de douanes à l'importation.

### ➤ Formule d'estimation sur les données de la DGI

Mathématiquement,  $DF = DF^{TVA} + DF^{DA}$

---

<sup>2</sup> CREDAF, Guide méthodologique, Evaluation des dépenses fiscales, 2015.

#### ▪ Cas des droits d'accises

$DF^{DA}$  = (Montant des abattements de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses)\*25% + (montant des abattements sur les distributions gratuites de biens effectuées dans le cadre de la publicité ou des promotions de ventes)\*  $taux_{DA}$  + (montant des abattements sur les casses)\*  $taux_{DA}$

Où :  $DF^{DA}$  est la dépense fiscale sur les droits d'accises ;

$taux_{DA}$  est le taux des droits d'accises pouvant prendre les valeurs 2%, 12,5% ou 25% ;

#### ▪ Cas de la TVA

La dépense fiscale de TVA est la différence entre la TVA qui aurait dû être collectée s'il y'avait pas d'exonérations et la TVA effectivement collectée.

$DF^{TVA}$  = (TVA qui aurait dû être collectée s'il y'avait pas d'exonérations) – (TVA effectivement collectée)

Or, TVA qui aurait dû être collectée s'il y'avait pas d'exonérations = (CA hors exportation)\*19,25% = (CA taxable + CA exonéré)\*19,25%

De même, TVA effectivement collectée = (CA taxable)\*19,25%

In fine, on obtient :  $DF^{TVA}$  = CA exonéré\*19,25%

#### ➤ Formule d'estimation sur les données de la DGD

Il s'agit calculer la différence entre chaque taxe qui aurait dû être liquidée si l'importation ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire et celle qui a été effectivement liquidée.

Le mode de calcul des droits et taxes qui auraient dû être liquidés se décline ainsi qu'il suit :

#### ▪ Cas du Droits de Douane à l'importation

$DF^{DD}$  = MDD – DD =  $taux_{DD}$  \* VI – DD

Où :  $DF^{DD}$  est la dépense fiscale sur les droits de douane à l'importation ;

MDD est le montant des droits de douane à l'importation qui aurait dû être liquidé ;

DD est le montant des droits de douanes effectivement liquidé ;

VI est la valeur imposable ;

$taux_{DD}$  est le taux des droits de douane pouvant prendre les valeurs 5%, 10%, 20% ou 30%.

#### ▪ Cas du Droit d'accises

$DF^{DA}$  = MDA – DA =  $taux_{DA}$  x (VI+MDD) – DA

Où :  $DF^{DA}$  est la dépense fiscale sur les droits d'accises ;

MDA est le montant du Droit d'Accises qui aurait dû être liquidé ;

DA est le montant des droits d'accises effectivement liquidé ;

$taux_{DA}$  est le taux des droits d'accises pouvant prendre les valeurs 0%, 12,5% ou 25% ;

#### ■ Cas de la TVA

$DF^{TVA} = MTVA - TVA = taux_{TVA} * (VI + MDD + MDA) - TVA$

Où : MTVA est le montant de la TVA qui aurait dû être liquidé ;

$taux_{TVA}$  est le taux de la TVA ;

$DF^{TVA}$  est la dépense fiscale sur la TVA ;

TVA est le montant de la TVA effectivement liquidé.

Le chiffrage de la dépense fiscale est effectué conformément au périmètre validée par le sous-groupe législation et à la méthode d'évaluation proposée ci-haut. Elle se fait à partir du fichier SYDONIA. Les résultats sont consignés dans un tableau Excel sous la forme ci-après :

**Tableau 2 :** exemple de calcul sous Excel des dépenses fiscales en douane

Date	Code SH	libelles	NIU	Libellé opérateur	régime	Code additionnel	TEXTE	ME SUR E	Taux DD	M DD	DD	Taux DA	M DA	DA	Taux TVA	MTVA	TV A	DF DD	DF DA	DF TVA	Total DF

## **CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA DEPENSE FISCALE**

Le présent rapport recense **279 mesures fiscales** dérogatoires à la norme qui a été retenue comme référence. Ces mesures sont ainsi considérées comme étant des dépenses fiscales.

### **I. PRESENTATION DES MESURES CONSTITUTIVES DE LA DEPENSE FISCALE**

La dépense fiscale est subdivisée en deux régimes. Le premier dit de droit commun est construit à partir des dispositions dérogatoires du CGI ou du CD. Le deuxième régime dit dérogatoire est le recueil de l'ensemble des dispositions dérogatoires contenues dans les textes les consacrant. Ainsi seront rangés dans ce groupe de façon non exhaustive les codes spécifiques : pétrolier, gazier et minier, la loi portant zone franche et point franc, les incitations à l'investissement privé, les contrats de partenariat public privé, les zones économiques, les conventions et cahiers de charges, les marchés à financement extérieur (FINEX).

Ainsi, sur un ensemble de **279** mesures, **248** résultent du droit commun et la majeure partie de ces dernières est issue du CGI, le CD ne fournissant que **19 mesures**.

La liste des mesures constitutives des dépenses fiscales est reprise en annexe 2.

**Tableau 3 :** répartition des mesures recensées par régime d'imposition et par nature d'impôt

Impôts	TVA	DD	DA	TOTAL
Régimes de droit commun	226	19	3	<b>248</b>
Régimes dérogatoires	17	14	0	<b>31</b>
Total des mesures	<b>243</b>	<b>33</b>	<b>3</b>	<b>279</b>

#### **A. Régimes de droit commun**

Le droit commun regroupe les mesures qui sont contenues à la fois dans le CGI et le CD de la CEMAC. Relativement au CGI, les mesures concernées sont celles liées aux exonérations totales, aux abattements et aux exclusions de base. L'Acte 2/98 du Code des Douanes prévoit le bénéfice de la franchise des droits et taxes de douane sur les consommables et pièces de recharge destinées aux activités d'exploration et de recherche minière ou pétrolière. Ces dérogations sont accordées aux sociétés minières et pétrolières titulaires d'un permis d'exploration et/ou de recherche en la matière. On intègre également dans cette liste, les exonérations totales ou partielles, les abattements de taux.

## **B. Régimes dérogatoires**

### **- La loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé**

A la faveur de la loi du 18 avril 2013 dont certaines dispositions ont été modifiées à travers la loi du 12 juillet 2017, le Cameroun s'est résolu à encourager davantage l'investissement privé en conformité avec les options de politique économique et sociale retenues par le document de stratégie pour la croissance et l'emploi le DSCE. Pour mémoire, l'ordonnance n° 90/007 du 08 novembre 1990 portant Code des Investissements du Cameroun dont la loi de 2013 tire sa source, indiquait déjà la voie à suivre à travers la promotion des investissements productifs orientés vers la valorisation des ressources naturelles nationales et l'accroissement des exportations des produits manufacturés.

Ce régime fiscal accorde aux promoteurs des entreprises nouvelles et existantes des facilités qui leur permettent de créer ou d'étendre leurs investissements existants dans les douze (12) sous secteurs prioritaires fixés par la loi du 18 avril 2013.

### **- Conventions et cahiers des charges**

Ce sont les engagements pris par le Gouvernement à travers des textes particuliers destinés aux secteurs qui nécessitent des expertises techniques et des moyens financiers importants. Les incitations contenues dans ces textes sont désormais encadrées par la législation en vigueur.

### **- Les régimes des codes sectoriels**

Sont rangés dans les régimes des codes sectoriels : le code pétrolier, le code gazier et le code minier. Les incitations liées à ces secteurs sont destinées à promouvoir la recherche, l'exploration ainsi que l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. Ces secteurs sont caractérisés par les études, travaux de recherche et l'importation des équipements et matériels lourds qui bénéficient des facilités.

### **- La prise en charge de la TVA et des droits et taxes de douanes sur les marchés à financement extérieur ou conjoint**

Les droits et taxes liés aux marchés à financement extérieur ou conjoint sont à la charge des adjudicataires. Toutefois, lorsque pour un marché public à financement extérieur ou conjoint, la convention de financement ne prévoit pas la prise en charge de la TVA, celle-ci est prise en charge par les fonds de contrepartie prévus par le budget du maître d'ouvrage ou du ministère bénéficiaire ; seulement, l'insuffisance des ressources prévues au titre des fonds de contrepartie associée aux facilités exceptionnelles accordées par les hautes autorités dans le cadre de l'exécution urgente de certains projets poussent parfois les administrations fiscale et douanière à accorder des facilités qui ne seront pas recouvrées; par ailleurs, la consommation à d'autres fins (dépenses réelles) des ressources réservées aux droits et taxes pour des budget conclu toutes taxes comprises (TTC) est source de déperdition des recettes ; dans ces cas la prise en charge se transforme en une dépense fiscale.

#### **- Régime des projets structurants**

Ce régime fiscal particulier avait été institué au profit des projets structurants, effectués par les grandes entreprises et les PME en 2008. Quoique supprimé depuis 2015, des régularisations sources de dépenses fiscales se sont poursuivies jusqu'en juin 2017.

#### **- Régime des zones économiques**

La loi N° 2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques en République du Cameroun, fixe le cadre général de la création, de l'aménagement et de gestion des zones économiques, et constitue un outil d'incitation et/ou de promotion de l'investissement, des exportations, de la compétitivité, de l'emploi, de la croissance économique et de l'aménagement du territoire. Les incitations prévues dans le cadre de ce régime correspondent à celles de la loi de 2013.

#### **- Régime des contrats de partenariat public-privé**

Le régime fiscal des contrats de partenariat consacre la prise en charge par le budget de la personne publique contractante de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) relative aux importations et aux achats locaux de matériels. Par ailleurs, le cocontractant bénéficie de l'enregistrement gratis des conventions et actes passés tant dans la phase de la réalisation du projet d'investissement que celle de son exploitation. La dépense fiscale dans ce cadre naît dès lors que les incitations sont accordées sans la confirmation de la disponibilité des fonds de contrepartie supposés les couvrir. Par ailleurs, comme dans le cadre des Finext ci-dessus, l'affectation à d'autres fins des fonds consacrés pour la couverture de la TVA et des droits de douanes, donne naissance à la dépense fiscale.

#### **- Le régime des Centres de Gestion Agréés (CGA)**

Institué par la loi de finances pour l'exercice 1996/1997, les CGA ont été organisés par deux décrets du Premier Ministre ; tous fixant les avantages fiscaux accordés aux adhérents desdits centres. A la faveur de la loi de finances pour 2016, les avantages ont été élargis aux promoteurs. Le CGA est un organisme privé agréé par le Ministre des finances dont le but est d'apporter une assistance en matière de gestion, d'encadrement et d'exécution des obligations fiscales et comptables aux contribuables personnes physiques ou morales dont le C.A est inférieur ou égal à F CFA 100 000 000. La promotion des PME est l'objectif principal des CGA et se traduit par les mesures d'allègement de la charge fiscale, dès sa création, jusqu'à sa maturité. Les facilités ainsi accordées tant aux promoteurs des CGA qu'à leurs adhérents constituent de la dépense fiscale du moment où elles dérogent aux principes généraux des Impôts concernés par les dites facilités.

Les incitations à l'investissement et la promotion des secteurs régis par les codes spécifiques ainsi présentés ont été rangés dans les dépenses fiscales pour des raisons ci-après :

- ✓ Elles sont contraires aux dispositions de l'article 7 de la Directive TVA de la CEMAC n° 07/11-UEAC-028-CM-22 du 19 décembre 2011 qui stipule qu' « aucune exonération ou exemption n'est accordée par les Etats membres dans le cadre des mesures d'incitation à la

création d'entreprise et à l'investissement, dans le cadre de mesures ou dispositions visant les secteurs particuliers, ou dans le cadre des conventions particulières » ;

- ✓ Elles créent des pertes de recettes au moment de la souscription de la déclaration de mise à la consommation, car aucune collecte de recettes n'est opérée ;
- ✓ Elle relève d'un accompagnement conjoncturel et ponctuel de l'Etat.

#### - **Les dérogations spéciales**

Les dérogations spéciales procèdent d'exonérations diverses de portes édictées par des lois de finances, ainsi que des mesures discrétionnaires concédées par le Gouvernement. Elles peuvent être totales ou partielles, temporaires ou permanentes. Au titre desdites dérogations spéciales, l'on peut énoncer entre autres :

- Les mesures d'abattement des droits et taxes de douane relatives au rajeunissement du parc automobile national et à la promotion de la pêche maritime (abattement de 30% sur la valeur imposable des moteurs hors-bords importés, abattement de 20% sur la valeur imposable des pneus neufs importés, abattement de 30% sur la valeur imposable des véhicules importés d'au plus 7 ans d'âge, loi de finances pour 2011) ;
- Le taux réduit du droit de douane de 5% à l'importation de biens d'équipements destinés à l'investissement, loi de finances 2007 ;
- L'exonération totale des droits et taxes de douane en faveur des médicaments importés, loi de finances 1994-1995 ;
- Les mesures de lutte contre la vie chère : exonération totale des droits et taxes de douane sur certains produits de première nécessité (poisson, riz et blé) ; Ordonnance de 2008, loi de finances de 2009 ; taux réduits progressifs du droit de douane sur lesdits produits (loi de finances 2016).
- L'application de taux réduits du droit de douane respectifs de 10% sur les ciments et de 5% sur le clinker, en lieu et place de 20% et 10%.
- L'application d'un taux réduit de 5% du droit de douane sur le pétrole brut importé ;
- Les mesures expresses discrétionnaires du Gouvernement (mise en œuvre de Programmes spéciaux d'importation, exonérations totale et partielle diverses).

## **II. PRESENTATION GENERALE DE LA DEPENSE FISCALE**

La dépense fiscale retenue peut être classée selon plusieurs critères : le type d'impôt, le régime fiscal, le bénéficiaire, le secteur d'activité, l'objectif ou le but visé.

## A. Présentation des dépenses fiscales par type d'impôt

Toutes les mesures de dépenses fiscales recensées relèvent des impôts indirects.

**Tableau 4 :** répartition des mesures recensées par nature d'impôt en pourcentage

Impôts	TVA	DD	DA	TOTAL
Mesures recensées	243	33	3	<b>279</b>
Pourcentage	<b>87,10%</b>	<b>11,83%</b>	<b>1,08%</b>	<b>100%</b>

## B. Présentation des dépenses fiscales résultant des régimes dérogatoires

Sur un total de **279** mesures, **31** résultent des régimes dérogatoires au droit commun. Ces régimes se rapportent à des codes, lois ou règlements qui contiennent des dispositions à incidence fiscale, de nature à induire l'application d'un taux ou d'une base d'imposition plus favorable que celui ou celle qui est dans le droit commun.

L'essentiel des mesures issues des régimes dérogatoires vient des codes spécifiques, des incitations à l'investissement privé, des zones franches, des conventions et cahiers de charges, des projets structurants, du régime de la TVA sur FINEX et d'autres textes particuliers.

**Tableau 5 :** répartition des mesures dérogatoires au droit commun par régime et par nature d'impôt

Régimes dérogatoires	TVA	DD	DA	TOTAL
Incitations à l'investissement privé	10	6	0	<b>16</b>
Code pétrolier	1	4	0	<b>5</b>
Code gazier	2	2	0	<b>4</b>
Code minier	1	2	0	<b>3</b>
Zones franches	1	0	0	<b>1</b>
CGA	1	0	0	<b>1</b>
Zones économiques	0	0	0	<b>0</b>
Projets structurants	0	0	0	<b>0</b>
Marchés FINEX	0	0	0	<b>0</b>
Conventions et cahiers de charges	1	0	0	<b>1</b>
Contrat partenariat public privé	0	0	0	<b>0</b>
Total	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>31</b>

## C. Présentation des dépenses fiscales par bénéficiaires

Les mesures recensées bénéficient pour l'essentiel aux entreprises à hauteur de 55%, suivi des ménages pour 42%. Certaines parmi elles profitent à chaque catégorie prise isolément, quelques-unes profitent simultanément aux ménages et aux entreprises.

**Tableau 6 :** répartition des mesures recensées par bénéficiaires

Bénéficiaires	2016		
	Nombre	Part	Total
Entreprises	153	55%	<b>153</b>
Ménages	118	42%	<b>118</b>
Organismes internationaux	8	3%	<b>8</b>
Total	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>279</b>

## D. Répartition des mesures dérogatoires selon les types de dérogation

Le présent rapport recense 279 mesures fiscales dérogatoires récapitulées au tableau 7, et les présente également sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxation forfaitaire et de facilités diverses.

En 2016, le nombre des exonérations totales recensées représente 89,96% des dérogations totales, suivi des franchises diplomatiques et mesures exceptionnelles douanières de 7,53% et des abattements et réduction de base à hauteur de 1,79%.

**Tableau 7 :** répartition des mesures dérogatoires (dépenses fiscales) selon les types de dérogation

Désignation	2015		2016	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Exonérations totales ou partielles (TVA/DD)	223	<b>98,24%</b>	251	<b>89,96%</b>
Réductions/ exclusion de base	0	<b>0%</b>	2	<b>0,72%</b>
Abattements	3	<b>1,32%</b>	5	<b>1,79%</b>
Franchise des DD	0	<b>0%</b>	15	<b>5,38%</b>
Mesures exceptionnelles	1	<b>0,44%</b>	6	<b>2,15%</b>
Total	<b>227</b>	<b>100%</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>

## E. Répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activité

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activités. Le secteur agricole (agriculture, pêche et élevage) arrive en première position avec **38,71%** de l'ensemble des mesures. Les activités liées à la consommation des ménages bénéficient de **31,32%** du nombre de dérogations.

**Tableau 8 :** répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2015	Mesures recensées en 2016	Part	Mesures évaluées
Santé et action sociale	9	28	<b>10,04%</b>	<b>21</b>
Agriculture, pêche, Elevage	91	108	<b>38,71%</b>	<b>92</b>
Alimentation des ménages	80	89	<b>31,71%</b>	<b>69</b>
Electricité, Gaz, Pétrole, Mines	26	39	<b>13,98%</b>	<b>33</b>
Education	9	11	<b>3,94%</b>	<b>11</b>
Autres sous-secteurs	9	4	<b>1,43%</b>	<b>4</b>
Total	<b>227</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>230</b>

#### F. Répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle

En 2016, le nombre de mesures incitatives porte pour **38,7 %** sur les activités économiques, contre **61,29 %** pour les activités socio culturelles. Les activités économiques comprennent les mesures liées à l'acquisition des matériels et équipements destinés à la relance du secteur agricole, de la pêche, d'élevage la transformation que l'on retrouve tant dans la circulaire TVA 2012 que dans les dispositions douanières.

**Tableau 9 :** répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle

Type d'activité	2015	Part	2016	Part
Activités Economiques	91	<b>40,08%</b>	108	<b>38,70%</b>
Activités Socioculturelles	136	<b>59,91%</b>	171	<b>61,29%</b>
Total	<b>227</b>	<b>100%</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>

#### G. Répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif

On remarque que les mesures dérogatoires recensées concernent principalement le développement du secteur agricole (agriculture, élevage, pêche) avec environ 108 mesures correspondant à 38,71%, ensuite vient le soutien du pouvoir d'achat des ménages y compris le volet santé avec 79 mesures soit 28,32%, la promotion des investissements à travers les incitations à l'investissement privé et la promotion des secteurs relevant des codes sectoriels avec 30 mesures dérogatoires représentant 11,8%. La promotion de l'éducation, de l'emploi jeune et du logement social reste timide du fait de la tardivité des retombées, malgré la mise en œuvre ces dernières années des mesures d'accompagnement

importantes dans divers programmes. Cette timidité pourrait s'expliquer par l'inadéquation entre la formation classique et les emplois offerts pour ce qui est de l'éducation. Le logement social quant à lui est impacté par l'accumulation de la forte demande en logements sociaux face à une offre insuffisante du fait du différencier de la rentabilité.

**Tableau 10 :** répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif

Objectif	Mesures recensées en 2015	Mesures recensées en 2016	Part	Mesures évaluées en 2016
Faciliter l'accès au logement	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,72%</b>	<b>1</b>
Développer l'énergie verte (solaire)	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>9,68%</b>	<b>24</b>
Mobiliser l'Epargne Intérieur	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,72%</b>	<b>2</b>
Développer le secteur Agricole (agriculture, pêche et élevage)	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>38,71%</b>	<b>81</b>
Alléger le coût de la santé	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>8,24%</b>	<b>22</b>
Soutenir le pouvoir d'achat	<b>52</b>	<b>56</b>	<b>20,07%</b>	<b>51</b>
Encourager l'investissement	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>6,09%</b>	<b>15</b>
Promouvoir la culture et les loisirs	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,72%</b>	<b>2</b>
Promouvoir l'éducation	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>3,94%</b>	<b>11</b>
Promouvoir l'emploi jeune	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1,43%</b>	<b>0</b>
Développer le secteur minier gazier et pétrolier	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>4,66%</b>	<b>13</b>
Promouvoir les PME (CGA)	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,36%</b>	<b>0</b>
Autres objectifs	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>4,66%</b>	<b>8</b>
Total	<b>227</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>230</b>

## **CHAPITRE III : EVALUATION DES DEPENSES FISCALES**

### **I. PRESENTATION DE LA DEPENSE FISCALE EVALUEE**

Toutes les mesures constitutives de dépenses fiscales qui ont été recensées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation, les données n'étant pas disponibles pour certaines d'entre elles. Sur un total de **279** mesures recensées, **230** ont été effectivement évaluées, soit un taux d'évaluation de **82,5%**.

**Tableau 11 :** répartition des mesures recensées et évaluées par nature d'impôt

Impôts	2015		2016			
	TVA	Total	TVA	DD	DA	Total
Mesures recensées	227	<b>227</b>	243	33	03	<b>279</b>
Mesures évaluées	137	<b>137</b>	203	24	03	<b>230</b>
Pourcentage	<b>60%</b>	<b>60%</b>	<b>83,5%</b>	<b>72,7</b>	<b>100%</b>	<b>82,5%</b>

La présentation de la dépense fiscale par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

#### **A. Dépenses fiscales par type d'impôt**

La ventilation de la dépense fiscale évaluée par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit.

**Tableau 12 : Dépenses fiscales évaluées par impôt et par année**

Impôt	2015		2016	
	Evaluation	Part	Evaluation	Part
TVA	<b>155 800 893 670</b>	<b>100%</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>74,2%</b>
DD	<b>Non évalué</b>		<b>107 447 817 464</b>	<b>23,8%</b>
DA	<b>Non évalué</b>		<b>9 059 808 175</b>	<b>2,0%</b>
Total	155 800 893 670	<b>100%</b>	451 631 866 830	100%

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la TVA avec **243** mesures dérogatoires évaluées pour un montant de **335 124 241 192** FCFA en 2016.

Avec un montant de **107 447 817 464** FCFA les droits de douanes interviennent pour **23,8%** dans l'ensemble des dépenses fiscales et concernent les produits alimentaires ainsi que les biens d'équipement au titre des projets. La DF liée aux droits d'accises quant à elle s'élève à FCFA **9 059 808175** et représente 2% de la DF totale.

**Tableau 13 : Evaluation des dépenses fiscales par rapport aux recettes (en milliard)**

Désignation	2015			2016		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Dépenses /recettes	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Dépenses /recettes
<b>TVA</b>	<b>849,2</b>	<b>155,8</b>	<b>18,3%</b>	<b>879,4</b>	<b>335,1</b>	<b>38,1%</b>
<b>dont : - TVA interne</b>	<b>523,7</b>	<b>-</b>		<b>557,0</b>	<b>120,21</b>	<b>21,6%</b>
<b>-TVA à l'importation</b>	<b>325,5</b>	<b>-</b>		<b>322,4</b>	<b>214,89</b>	<b>66,7%</b>
<b>DDI</b>	<b>-</b>	<b>Non évalué</b>		<b>322,7</b>	<b>107,45</b>	<b>33,3%</b>
<b>DA</b>	<b>184,8</b>	<b>Non évalué</b>		<b>211,0</b>	<b>9,1</b>	<b>4,3%</b>
<b>dont : -DA interne</b>	<b>170,2</b>	<b>Non évalué</b>		<b>198,3</b>	<b>8,2</b>	<b>4,1%</b>
<b>-DA à l'importation</b>	<b>14,6</b>	<b>Non évalué</b>		<b>12,7</b>	<b>0,86</b>	<b>6,7%</b>
<b>Total (TVA+DDI+DA)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>1412,7</b>	<b>451,6</b>	<b>31,9%</b>

Les dépenses fiscales liées à la TVA totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe représentent une proportion de **38,1%**.

Les dépenses fiscales relatives aux droits de douanes représentent **33,3%** des recettes générées.

## B. Dépenses Fiscales par secteur d'activité

L'évaluation des dépenses par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

**Tableau 14 :** dépenses fiscales par secteur d'activité et par type impôt

Désignation	TVA	DD	DA	Total	Part/DF
<b>Activités immobilières</b>	62 151 415	-	-	<b>62 151 415</b>	<b>0,0%</b>
<b>Agriculture, élevage, pêche</b>	28 994 233 495	1 312 598 988	657 285	<b>30 307 489 768</b>	<b>6,7%</b>
<b>Cimenterie</b>	2 808 455 226	4 736 821 349	-	<b>7 545 276 575</b>	<b>1,7%</b>
<b>Edition, imprimerie</b>	952 037 644			<b>952 037 644</b>	<b>0,2%</b>
<b>Education</b>	1 492 958 661	623 206 615	-	<b>2 116 165 277</b>	<b>0,5%</b>
<b>Electricité, gaz, pétrole, mines</b>	64 502 601 669	10 530 196 815	7 383 399	<b>75 040 181 884</b>	<b>16,6%</b>
<b>Energie verte</b>	1 245 910 679	477 108 062	-	<b>1 723 018 741</b>	<b>0,4%</b>
<b>Hôtellerie</b>	6 011 212	5 928 118	3 005 231	<b>14 944 561</b>	<b>0,0%</b>
<b>Industrie Alimentaire</b>	139 044 327 173	56 043 412 785	8 620 956 138	<b>203 708 696 096</b>	<b>45,1%</b>
<b>Industrie chimique</b>	4 221 500 237	4 053 547 109	-	<b>8 275 047 346</b>	<b>1,8%</b>
<b>Industrie du bois</b>	1 759 140 887	168 395 313	-	<b>1 927 536 200</b>	<b>0,4%</b>
<b>Loisir et cinéma</b>	22 474 425	23 157 605	-	<b>45 632 030</b>	<b>0,0%</b>
<b>Métallurgie</b>	16 436 575 364	10 201 034 830	-	<b>26 637 610 194</b>	<b>5,9%</b>
<b>Missions diplomatiques et assimilés</b>	1 730 176	2 074 137	-	<b>3 804 313</b>	<b>0,0%</b>
<b>Navigation aérienne</b>	796 446 051	255 101 321	-	<b>1 051 547 372</b>	<b>0,2%</b>
<b>Matériels et produits destinés aux compagnies aériennes</b>	1 088 937 589	614 319 693	290 841	<b>1 703 548 123</b>	<b>0,4%</b>
<b>Assurances</b>	13 522 114 404			<b>13 522 114 404</b>	<b>3,0%</b>
<b>Religion</b>	9 942 682	10 493 955	39 000	<b>20 475 637</b>	<b>0,0%</b>
<b>Santé et action sociale</b>	29 877 529 676	13 601 667 389	412 011 931	<b>43 891 208 996</b>	<b>9,7%</b>
<b>Services publics</b>	10 767 949 301	22 080 742	-	<b>10 790 030 043</b>	<b>2,4%</b>
<b>Télécommunication</b>	-	143 931 708	-	<b>143 931 708</b>	<b>0,0%</b>
<b>Transport</b>	21 980 499	22 361 152	5 795 333	<b>50 136 984</b>	<b>0,0%</b>
<b>Autres secteurs</b>	17 489 232 725	4 600 379 778	9 669 016	<b>22 099 281 519</b>	<b>4,9%</b>
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>100,0%</b>

### 1) Secteur de l'immobilier

Le secteur immobilier est presque inexistant avec à peine **F CFA 62 millions** correspondant à **0,0%** des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2016, ce sous-secteur tout comme celui de l'hôtellerie est assez timide.

## **2) Secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche**

La dépense fiscale relative à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche est estimée à **F CFA 30 307 489 768** soit **6,7 %** de la dépense fiscale globale. L'essentiel concerne la TVA dont le montant est de **F CFA 28 994 233 494** soit **95,7 %** du total des dépenses fiscales relatives à ce secteur. Les droits de douanes qui s'élèvent à **F CFA 1 312 598 988** ne représentent que **4,3%**.

## **3) Secteur des assurances**

La dépense fiscale afférente aux assurances vie et maladies a été évaluée à **F CFA 13 522 114 404** et représente **3%** de la dépense fiscale totale.

## **4) Secteur des produits Alimentaires**

Ces dépenses concernent la TVA, les Droits de douanes et les droits d'accises dont les montants sont évalués respectivement à **F CFA 139,044 Mlds** ; **F CFA 56,043 Mlds**, et **F CFA 8,620 Mlds**. La TVA représente l'impôt dont la dépense fiscale est la plus importante avec **68,25%** du total de la dépense attribuée à ce sous-secteur. Les droits de douane quant à eux représentent **27,5%** de la dépense totale du sous-secteur.

## **5) Secteur de l'eau et l'énergie**

Le dépense fiscale concédée par l'Etat à ce secteur au tire de la taxe sur la valeur ajoutée est estimée à **F CFA 64,502 Mlds** en 2016, elles sont portées pour l'essentiel par la tranche sociale de la consommation d'électricité, du gaz domestique et du pétrole lampant.

## **6) Secteur de la santé**

Le secteur de la santé bénéficie de **9,7%** de la dépense fiscale évaluée au titre de l'année 2016, soit **F CFA 29 877 529 676** en TVA contre **F CFA 26 400 000 000** en 2015, soit une hausse de **F CFA 3 400 000 000**. Les droits de douane s'élèvent à **F CFA 13 601 667 389**.

## **C. Dépenses fiscales par objectif**

L'estimation de la dépense fiscale par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

**Tableau 15:** dépenses fiscales évaluées par objectif

Objectif	TVA	DDI	DA	Total	Part/DF
Développer le secteur pétrolier, gazier et minier	34 599 533 655	10 451 295 800	185 045	45 051 014 501	10,0%
Encourager la transformation locale du bois	1 759 140 887	168 395 313	-	1 927 536 200	0,4%
Encourager l'éducation	1 492 768 601	623 113 464	-	2 115 882 065	0,5%
Faciliter l'accès des ménages aux biens de première nécessité	168 586 863 212	45 752 022 156	602 172 008	214 941 057 376	47,6%
Faciliter l'accès aux soins de santé	41 792 002 839	12 191 949 931	10 633 929	53 994 586 698	12,0%
Promouvoir le développement de l'économie verte	1 290 266 037	477 849 061	-	1 768 115 098	0,4%
Promouvoir les investissements	41 929 124 141	18 943 283 135	69 862 196	60 942 269 472	13,5%
Respecter la législation communautaire	13 449 484	12 613 554	191 631	26 254 669	0,0%
Respecter les accords internationaux	4 485 188 804	3 246 261 742	561 096 213	8 292 546 758	1,8%
Soutenir le pouvoir d'achat des ménages	10 970 590 564	9 190 634 549	7 791 853 438	27 953 078 551	6,2%
Soutenir le secteur agricole	18 423 064 197	979 249 221	657 285	19 402 970 703	4,3%
Soutenir le secteur de la pêche	600 016 352	28 081 346	-	628 097 698	0,1%
Soutenir le secteur de l'élevage	5 643 540 491	4 504 919	-	5 648 045 410	1,3%
Soutien au secteur des logements sociaux	2 808 455 226	4 736 821 349	-	7 545 276 575	1,7%
Soutien à l'acquisition des véhicules	21 980 499	22 361 152	5 795 333	50 136 984	0,0%
Autres objectifs	708 256 202	619 380 772	17 361 096	1 344 998 070	0,3%
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>100%</b>

65,8% des dépenses fiscales bénéficient aux ménages, il s'agit de faciliter aux ménages des biens de premières nécessités et des soins de santé. Ce poste est suivi par les incitations à l'investissement à hauteur de 13,5%, ensuite la promotion du développement du secteur pétrolier, gazier et minier à hauteur de 10% et la promotion des autres secteurs à hauteur de 8,2%.

**Tableau 16:** dépenses fiscales par secteur d'activité et par impôt

Type de mesure	TVA	DDI	DAC	Total	Part/DF
Mesures économiques	108 417 123 833	33 912 719 779	247 787 364	142 577 630 977	31,6%
Mesures sociales	226 704 479 742	73 533 852 058	8 812 020 810	309 050 352 611	68,4%
Défense nationale	2 637 616	1 245 627	-	3 883 243	0,0%
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>100%</b>

En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), 32,4% de la dépense fiscale concerne des objectifs économiques contre 67,6 % pour les objectifs sociaux. Relativement aux droits de douane, elle profite

à hauteur de 31,6% aux objectifs économiques contre 68,4% aux objectifs sociaux. Concernant les droits d'accises, 2,7% concerne des objectifs économiques contre 97,3% des objectifs sociaux.

## D. Dépenses fiscales par bénéficiaire

**Tableau 17 :** Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires

Bénéficiaires	TVA	DDI	DA	Total	Part/DF
<b>Entreprises</b>	105 026 750 816	31 912 126 590	75 198 909	<b>137 014 076 316</b>	<b>30,3%</b>
<b>Ménages</b>	220 895 315 054	72 066 684 074	8 416 622 369	<b>301 378 621 497</b>	<b>67,6%</b>
<b>Administrations publiques</b>	629 119 579	506 470 220	6 600 000	<b>1 142 189 799</b>	<b>0,3%</b>
<b>Missions diplomatiques et assimilées</b>	1 183 721 639	939 672 974	166 381 890	<b>2 289 776 503</b>	<b>0,5%</b>
<b>Organisations humanitaires</b>	1 449 873 050	1 323 776 110	394 813 375	<b>3 168 462 535</b>	<b>0,7%</b>
<b>Organismes internationaux</b>	441 793 731	247 509 921	-	<b>689 303 651</b>	<b>0,2%</b>
<b>Organismes religieux</b>	10 446 310	10 945 485	191 631	<b>21 583 426</b>	<b>0,0%</b>
<b>Compagnies aériennes</b>	354 652 321	7 591 400	-	<b>362 243 721</b>	<b>0,1%</b>
<b>Autres</b>	1 173 812 111	433 040 689	-	<b>1 606 852 800</b>	<b>0,4%</b>
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>100%</b>

La dépense fiscale totale profite aux ménages à hauteur de 67,6% et 30,3% aux entreprises. A peine 2% de la dépense fiscale totale profite aux organisations internationales et œuvres humanitaires.

## E. Dépenses fiscales par régime fiscal

**Tableau 18 :** Montant des dépenses fiscales évaluées selon les régimes fiscaux

Régimes fiscaux	TVA	DDI	DA	Total	% total
Droit commun	266 888 393 896	73 994 836 534	8 227 096 096	<b>349 110 326 525</b>	<b>77,3%</b>
Incitations aux investissements	13 549 955 023	7 184 029 338	3 005 231	<b>20 736 989 592</b>	<b>4,6%</b>
Conventions et cahiers de charges	16 154 010 440	10 199 148 874	-	<b>26 353 159 314</b>	<b>5,8%</b>
Code pétrolier	28 380 092 407	9 090 847 361	185 045	<b>37 471 124 814</b>	<b>8,3%</b>
Code gazier	2 041 554 056	976 303 684	-	<b>3 017 857 740</b>	<b>0,7%</b>
Code minier	124 462 383	7 157 361	-	<b>131 619 744</b>	<b>0,0%</b>
Convention internationale	3 827 134 084	2 517 268 839	395 260 389	<b>6 739 663 313</b>	<b>1,5%</b>
Missions diplomatiques et assimilés	618 419 645	708 857 705	165 988 455	<b>1 493 265 805</b>	<b>0,3%</b>
Zone franche	2 682 238 615	1 500 436 628	-	<b>4 182 675 243</b>	<b>0,9%</b>
Autres	857 980 642	1 268 931 140	268 272 959	<b>2 395 184 741</b>	<b>0,5%</b>
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>100%</b>

## **II. RESULTATS**

Le tableau 18 présente la dépense fiscale par base légale. Elle s'élève à **F CFA 451 631 866 830** et représente **2,54%** du PIB et **19,6%** de recettes fiscales non pétrolières en 2016. Pour mémoire, la dépense fiscale pour l'année 2015 portait essentiellement sur la TVA et s'élevait à **F CFA 155 milliards**, soit **0,93%** du PIB et **5,6%** de recettes fiscales non pétrolières. L'analyse comparée des deux exercices relativement à la TVA laisse entrevoir que pour des recettes non pétrolières de **F CFA 2 301,2 milliards** en 2016, la dépense fiscale de TVA représente **14,56%** des recettes fiscales non pétrolières et **1,88%** du PIB, soit une hausse respective de **8,96%** et **0,95%** par rapport à l'année 2015.

L'essentiel des mesures donnant lieu à une dépense fiscale sont dans le CGI et le CD. Les dépenses fiscales du CGI et du CD représentent plus de **72%** de l'ensemble des dépenses évaluées. Il convient de noter que la plupart des produits dont les droits et taxes de douane ont été suspendus dans l'ordonnance de 2008, étaient déjà exonérés de TVA dans le CGI. La catégorie « autres » regroupe les exonérations de produits de consommation finale non reliées à une base légale, en particulier celles accordées exceptionnellement par voie administrative, et celles incluses dans les conventions particulières (hors intrants et biens d'équipement).

**Tableau 19 : Dépenses fiscales par base légale en 2016**

Textes	TVA	DDI	DA	Total	%PIB	% recettes fiscales
Cahier de charges	16 154 010 440	10 199 148 874	-	26 353 159 314	0,15%	1,1%
Circulaire TVA, 2012	6 283 309 126	5 119 703 363	-	11 403 012 489	0,06%	0,5%
Code GI et CD	259 490 507 606	56 032 817 690	8 204 604 466	323 727 929 761	1,82%	14,1%
Code pétrolier, gazier, minier	19 235 274 896	9 074 289 435	185 045	28 309 749 376	0,16%	1,2%
Dispositions communautaires douanières	1 720 652 205	994 026 114	166 381 890	2 881 060 208	0,02%	0,1%
Ordonnance TVA 2008	15 713 272	61 565 480	-	77 278 752	0,00%	0,0%
Zone Franche	2 610 447 011	1 464 771 291	-	4 075 218 302	0,02%	0,2%
Autres	29 614 326 636	24 501 495 217	688 636 774	54 804 458 628	0,31%	2,4%
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>2,54%</b>	<b>19,6%</b>

Le tableau 19 présente les dépenses fiscales par catégorie de biens exonérées. Les dépenses fiscales concernant les produits alimentaires et la santé représentent plus de **68%** du montant des dépenses fiscales évaluées (**246,3 Mlds FCFA**, soit **11%** des recettes fiscales). Le coût des dépenses fiscales de soutien au secteur agricole est estimé à **22,4 Mlds FCFA**, soit **1%** des recettes fiscales.

**Tableau 20 :** dépenses fiscales par catégorie de biens en 2016

Dépenses fiscales	TVA	DDI	DA	Total DF	% recettes fiscales
<b>Biens de première nécessité</b>	<b>138 679 576 876</b>	<b>55 932 094 809</b>	<b>433 530 462</b>	<b>195 045 202 147</b>	<b>8,5%</b>
Riz	28 747 707 271	387 389 825	-	29 135 097 096	1,3%
Farine	23 990 015 142	22 795 477	-	24 012 810 619	1,0%
Lait et préparations pour enfants	13 124 548 673	560 569 627	-	13 685 118 300	0,6%
Poissons	38 138 909 437	33 021 396 631	323 226	71 160 629 294	3,1%
Œufs	3 958 756 582			3 958 756 582	0,2%
Poulets	194 108 573	3 974 768	-	198 083 341	0,0%
Sucre	2 446 317 184	6 046 134 498	-	8 492 451 682	0,4%
Autres produits alimentaires	28 079 214 013	15 889 833 983	433 207 236	44 402 255 233	1,9%
<b>Electricité (tranche sociale)</b>	<b>10 400 677 262</b>			<b>10 400 677 262</b>	<b>0,5%</b>
<b>Eau (tranche sociale)</b>	<b>335 936 955</b>			<b>335 936 955</b>	<b>0,0%</b>
<b>Santé</b>	<b>28 467 795 647</b>	<b>12 031 046 471</b>		<b>40 499 263 569</b>	<b>1,8%</b>
Produits pharmaceutiques et antibiotiques	24 256 368 018	10 502 352 361		34 759 113 814	1,5%
Matériels de santé et autres	4 211 427 629	1 528 694 110		5 740 149 755	0,2%
<b>Agriculture</b>	<b>21 101 535 602</b>	<b>1 259 222 387</b>		<b>22 361 415 274</b>	<b>1,0%</b>
Engrais	6 342 505 419	8 019 859		6 350 525 278	0,3%
Autres intrants et matériels agricoles	14 759 030 182	1 251 202 528		16 010 889 995	0,7%
<b>Energie</b>	<b>31 898 979 673</b>	<b>668 345 506</b>	-	<b>32 567 325 179</b>	<b>1,4%</b>
Huiles brutes de pétrole	138 860 350	9 688 226	-	148 548 576	0,0%
Gaz domestique	29 698 040 815	80 024	-	29 698 120 839	1,3%
Autres produits énergétiques	2 062 078 509	658 577 256	-	2 720 655 764	0,1%
<b>Transport</b>	<b>5 604 324 110</b>	<b>2 323 906 734</b>	<b>420 238 413</b>	<b>8 348 469 257</b>	<b>0,4%</b>
Véhicules	2 677 516 619	1 631 259 561	420 238 413	4 729 014 593	0,2%
Pneumatiques neufs importés	1 060 663 867	563 475 370	-	1 624 139 237	0,1%
Produits et accessoires d'avions	354 422 059	7 429 004	-	361 851 063	0,0%
Autres accessoires automobiles	1 511 721 565	121 742 800	-	1 633 464 365	0,1%
<b>Divers</b>	<b>98 635 415 067</b>	<b>35 233 201 557</b>	<b>8 204 960 564</b>	<b>142 073 577 187</b>	<b>6,2%</b>
Livres et journaux	2 469 411 822	635 168 762	-	3 104 580 585	0,1%
Contrats et commissions d'assurance vie ou maladie	13 522 114 404			13 522 114 404	0,6%
Ciment et clinker	1 326 168 425	3 625 202 624	-	4 951 371 049	0,2%
<b>Autres</b>	<b>81 317 720 415</b>	<b>30 972 830 170</b>	<b>8 204 960 564</b>	<b>120 495 511 150</b>	<b>5,2%</b>
<b>Total général</b>	<b>335 124 241 192</b>	<b>107 447 817 464</b>	<b>9 059 808 175</b>	<b>451 631 866 830</b>	<b>19,6%</b>

**Tableau 21 :** dépenses fiscales par ordre d'importance

Produits	TVA	DDI	DA	Total DF	% recettes fiscales
Poissons	38 138 909 437	33 021 396 631	323 226	71 160 629 294	3,1%
Produits pharmaceutiques et antibiotiques	24 256 368 018	10 502 352 361		34 759 113 814	1,5%
Gaz domestique	29 698 040 815	80 024		29 698 120 839	1,3%
Riz	28 747 707 271	387 389 825		29 135 097 096	1,3%
Farine	23 990 015 142	22 795 477		24 012 810 619	1,0%
Agriculture	21 101 535 602	1 259 222 387		22 361 415 274	1,0%
Lait et préparations pour enfants	13 124 548 673	560 569 627		13 685 118 300	0,6%
Contrats et commissions d'assurance vie ou maladie	13 522 114 404			13 522 114 404	0,6%
Électricité (tranche sociale)	10 400 677 262			10 400 677 262	0,50%
Sucre	2 446 317 184	6 046 134 498	-	8 492 451 682	0,4%
Engrais	6 342 505 419	8 019 859	-	6 350 525 278	0,3%
Matériels de santé et autres	4 211 427 629	1 528 694 110		5 740 149 755	0,2%
Ciment et clinker	1 326 168 425	3 625 202 624	-	4 951 371 049	0,2%
Véhicules	2 677 516 619	1 631 259 561	420 238 413	4 729 014 593	0,2%
Œufs	3 958 756 582			3 958 756 582	0,2%
Livres et journaux	2 469 411 822	635 168 762	-	3 104 580 585	0,1%
Autres produits énergétiques	2 062 078 509	658 577 256	-	2 720 655 764	0,1%
Autres accessoires automobiles	1 511 721 565	121 742 800	-	1 633 464 365	0,1%
Pneumatiques neufs importés	1 060 663 867	563 475 370	-	1 624 139 237	0,1%
Produits et accessoires d'avions	354 422 059	7 429 004	-	361 851 063	0,0%
Eau (tranche sociale)	335 936 955			335 936 955	0,0%
Poulets	194 108 573	3 974 768	-	198 083 341	0,0%
Huiles brutes de pétrole	138 860 350	9 688 226	-	148 548 576	0,0%

L'évaluation des dépenses fiscales selon le périmètre retenu et en fonction des données disponibles, doit être considérée comme un outil d'aide à la décision en matière de la politique économique. Cet exercice fait ainsi ressortir l'impact budgétaire très important de certaines mesures. Le tableau 20 ci-dessus présente par ordre décroissant, les 18 mesures pour lesquelles la dépense fiscale dépasse le milliard de F CFA.

L'exonération de TVA sur le poisson est la mesure la plus couteuse. Elle est suivie par les produits pharmaceutiques, le gaz domestique, le riz et la farine. La justification du bien-fondé ou non du maintien de ces mesures, ainsi d'ailleurs des autres exonérations, reste cependant un choix politique et relève de la responsabilité des autorités.

## **CHAPITRE IV : ANALYSE DE L'EQUITE, DE L'IMPACT ET DE LA PERTINENCE DES DEPENSES FISCALES**

La fiscalité dérogatoire représente un manque à gagner chaque année plus important pour le Budget de l'Etat. La question, qui se pose désormais avec insistance, est de savoir si ces dérogations ont atteint totalement ou partiellement, les objectifs pour lesquels elles ont été mises en place entre autres l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages défavorisés, la contribution à la croissance à travers les incitations à l'investissement et la promotion des secteurs spécifiques, la création d'emplois, l'augmentation des recettes fiscales... etc. L'analyse est d'autant nécessaire que le poids des dépenses fiscales s'alourdit chaque année. Elles représentent aujourd'hui 19,6% des recettes fiscales et 2,54% du PIB.

Dans l'optique de répondre à ces interrogations, l'équipe projet s'est appuyée sur les conclusions de l'enquête des ménages (ECAM4) réalisée par l'INS sur l'année 2014 et sur les données de la DGI relatives au régime d'incitation à l'investissement privé au Cameroun.

### **I. METHODOLOGIE D'EVALUATION**

#### **A. Dépense fiscale issue de la consommation des ménages**

L'évaluation de l'équité des dépenses fiscales de TVA vise à déterminer le profil du consommateur qui en bénéficie le plus. Elle vise plus précisément à déterminer si les ménages les plus pauvres profitent davantage des dépenses fiscales de TVA. Cette analyse exploite les données sur les dépenses de consommation finale des ménages issues de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4).

Il a été question dans un premier temps de confronter la liste des biens et services de consommation finale des ménages à celle des mesures dérogatoires, en vue de déterminer, le panier de consommation finale des ménages exonérés de TVA.

Dans un second temps, les dépenses de consommation finale des ménages pour ce panier exonéré de TVA ont été agrégées suivant les postes de dépense ou groupes de produits, le quintile de revenu du ménage, etc.

L'analyse de la dépense fiscale a ainsi été faite selon une approche en « équilibre partiel » : le volume de la consommation des ménages et les prix hors taxes des biens et services sont supposés constants. La seule composante qui varie est le montant de TVA payé ou non sur les biens et services consommés, en supposant « toutes choses égale par ailleurs ».

L'évaluation de l'équité de la dépense fiscale de TVA a été réalisée en 3 étapes :

- ✓ l'évaluation de la contribution des ménages camerounais aux recettes de TVA, selon leur quintile de revenu et leur structure de consommation ;
- ✓ l'évaluation du gain financier de la dépense fiscale pour les ménages selon leur revenu ;

- ✓ la déduction de l'impact d'une suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages.

## **B. La dépense fiscale relative aux incitations à l'investissement**

La démarche a consisté à recenser toutes les mesures dérogatoires issues des régimes d'incitation. La dépense fiscale a ainsi été calculée en appliquant aux montants des opérations les taux des impôts concédés.

## **II. RESULTATS DE L'ANALYSE**

### **A. Sous l'angle de l'équité des mesures sur la consommation des ménages**

L'analyse de l'équité de la dépense fiscale de TVA est basée sur les données de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4). Parmi les 941 biens et services qui constituent le panier de consommation finale des ménages, 169 sont exonérés de TVA selon le CGI en vigueur en 2016. Ces produits exonérés de TVA représentent en moyenne 32,5% des dépenses de consommation marchande des ménages. Bien que constituée essentiellement des biens « prioritaires », il apparaît que, la part des dépenses des ménages affectée à ces produits exonérés est relativement plus élevée dans les ménages pauvres (38,7%) que dans les ménages au revenu élevé (29,7%). Les ménages les plus riches qui contribuent le plus (à hauteur de 53,5% des recettes de TVA), bénéficient de 47,0% des dépenses fiscales liés à cet impôt. S'agissant des ménages les plus pauvres, ces derniers contribuent à hauteur de 3,5% aux recettes de TVA et bénéficient 4,6% des dépenses fiscales de cet impôt. Le niveau de dépense fiscale bénéficiant aux ménages augmente avec le revenu du ménage ; cette progression est la même pour chaque poste de dépense. Concernant par exemple le poste « alimentation et boissons non alcoolisées » qui bénéficie de plus de 46% de la dépense fiscale, il apparaît que : 20% des ménages les plus pauvres (1er quintile) bénéficient de 5,8% de la dépense fiscale accordée à ce poste de dépense, contre 40,8% pour les 20% des ménages les plus riches. Si cette tendance peut s'expliquer par le fait que les dépenses de consommation des ménages augmentent avec leur niveau de revenu, cette évolution traduit également un ciblage insuffisant de la dépense fiscale sur la composition des dépenses spécifiques destinées aux ménages les plus démunis.

Analysé sous l'angle du gain financier que représentent les dépenses fiscales dans le budget des ménages, il apparaît que, l'ensemble des ménages camerounais réalisent un gain de 6,3% de leurs dépenses marchandes du fait des exonérations de TVA. Ce gain relatif, qui décroît avec le niveau de revenu des ménages, passant de 7,5% pour les ménages les plus pauvres (1er quintile) à 5,7% pour les plus aisés, traduit une légère progressivité des exonérations de TVA.

Une évaluation de l'impact de la suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages conclue cette analyse. Cet impact mesuré par le calcul du manque à gagner ou variation compensatoire de revenu est équivalente à la perte du gain relatif dont bénéficient les ménages du fait des exonérations de TVA. Ainsi, en cas de suppression des exonérations de TVA, pour maintenir son panier de consommation et donc son niveau de bien être, les ménages devront augmenter leur budget de consommation marchande d'une valeur au moins égale au gain relatif dont bénéficiait le ménage du

fait des exonération de TVA. Cet ajustement étant difficile, voir impossible pour les ménages les plus pauvres, leur niveau de bien être se détériorerait davantage.

Cette analyse traduit une faible équité des dépenses de TVA résultant d'un ciblage insuffisant de la dépense fiscale sur la structure des dépenses de consommations spécifiques aux ménages les plus démunis. Cependant, une suppression des exonérations de TVA détériorerait le niveau de vie des ménages et davantage ceux des ménages les plus pauvres. Par contre, un meilleur ciblage des dépenses fiscales, plus focalisé sur la structure de consommation des ménages les plus pauvres, s'avère nécessaire.

## **1) Structure de la consommation des ménages et leur contribution aux recettes de TVA selon leur Revenu**

La distribution des dépenses de consommation finale des ménages suivant les postes de dépense, permet d'apprécier la part de chaque groupe de produit dans les dépenses des ménages camerounais, et l'importance relative des recettes de TVA par poste de dépense.

L'exploitation des données de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4), a permis d'identifier le panier de consommation finale des ménages. Parmi les **941** biens et services qui constituent ce panier, **169** sont exonérés de TVA selon le CGI en vigueur en 2016. L'estimation des recettes de TVA attendues est faite sur la valeur des dépenses de consommations marchandes hors TVA et agrégée par groupe de produit afin d'évaluer le poids de chaque poste de dépense dans les recettes de TVA totales.

### **a) Structure de la consommation finale marchande des ménages et recette de TVA suivant les postes de dépenses**

Représentant plus de **32%** des dépenses marchandes totales, le poste alimentation et boissons non alcoolisées est le poste de dépenses le plus important. Il est suivi du poste transport (**12,8%**) et des dépenses liées aux logements du ménage (**11,0%**).

Concernant la structure des recettes de TVA par groupe de produit, le poste alimentation et boissons non alcoolisées représente plus de **25%** des recettes de TVA, suivi du poste transport (**18,3%**) et habillement et chaussures (**14,1%**). Les dépenses de santé et d'éducation, qui sont des biens et services largement exonérés de TVA ne contribuent que faiblement aux recettes de TVA à hauteur de **0,4%** et **0,6%** respectivement.

L'estimation du taux effectif de TVA qui est le rapport entre la recette de TVA et la dépense de consommation marchande, met en exergue l'écart avec le taux nominal de TVA qui est de 19,25%. Suivant les postes de dépense, cet écart est d'autant plus important que les exonérations de TVA portant sur les biens et services du poste de dépenses considéré sont importantes. Les postes éducation et santé qui bénéficient le plus des exonérations de TVA, ont les taux effectifs les plus faibles.

**Tableau 22 :** Structure de la consommation finale marchande des ménages et recettes de TVA

Poste de dépense	% dépense dans la dépense marchande totale	% TVA dans la TVA total	Taux effectif de TVA
Alimentation et Boissons non alcoolisées	32,2%	25,4%	<b>9,40%</b>
Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants	2,4%	3,5%	<b>19,25%</b>
Habillement et chaussure	9,5%	14,1%	<b>19,25%</b>
Logement, eau, électricité, gaz et autres	11,0%	5,8%	<b>6,10%</b>
Equipement de maison	3,6%	5,2%	<b>18,78%</b>
Santé	5,7%	0,4%	<b>0,82%</b>
Transport	12,8%	18,3%	<b>18,41%</b>
Communication	5,0%	7,4%	<b>19,23%</b>
Loisirs et spectacles	2,2%	1,9%	<b>10,38%</b>
Education	3,9%	0,6%	<b>1,60%</b>
Hôtel et restauration	6,5%	9,7%	<b>19,25%</b>
Autres biens et services	5,2%	7,7%	<b>19,16%</b>
Total	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>12,22%</b>

Source : Nos calculs, INS-ECAM4

### b) Structure de la consommation totale des ménages

La répartition des dépenses de consommation marchande et non marchande par quintile permet de savoir si la structure de la consommation varie selon les strates de la population et par conséquent évaluer si les exonérations de TVA peuvent permettre de cibler relativement les couches les plus pauvres.

**Tableau 23 :** Structure des dépenses de consommation par poste et quintile de revenu

Poste de dépense	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Total
Consommation non marchande	36,3%	29,3%	23,0%	18,3%	17,1%	<b>20,3%</b>
Autoconsommation	32,9%	25,3%	18,8%	14,2%	11,9%	<b>15,7%</b>
Transferts en nature	3,4%	4,0%	4,3%	4,1%	5,2%	<b>4,6%</b>
Consommation marchande	63,7%	70,7%	77,0%	81,7%	82,9%	<b>79,7%</b>
Alimentation et Boissons non alcoolisées	27,4%	30,0%	29,9%	28,5%	22,1%	<b>25,6%</b>
Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants	0,9%	1,5%	1,6%	2,0%	2,1%	<b>1,9%</b>
Habillement et chaussure	8,4%	7,8%	7,4%	7,2%	7,7%	<b>7,6%</b>
Logement, eau, électricité, gaz et autres	4,2%	5,8%	7,3%	9,2%	10,0%	<b>8,8%</b>
Equipement de maison	3,8%	3,4%	3,0%	2,7%	2,7%	<b>2,9%</b>
Santé	4,5%	3,9%	3,7%	4,5%	4,9%	<b>4,5%</b>
Transport	4,2%	6,2%	8,0%	9,4%	12,6%	<b>10,2%</b>
Communication	1,4%	2,1%	2,9%	3,7%	5,0%	<b>4,0%</b>
Loisirs et spectacles	1,8%	1,7%	1,8%	1,7%	1,7%	<b>1,7%</b>
Education	2,1%	2,6%	3,5%	3,6%	3,0%	<b>3,1%</b>
Hôtel et restauration	1,7%	2,4%	4,0%	5,2%	6,5%	<b>5,2%</b>
Autres biens et services	3,4%	3,4%	3,8%	4,1%	4,5%	<b>4,2%</b>
Dépense de consommation Totale	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

D'après le tableau précédent, la structure des dépenses de consommation suivant les postes de dépenses varie selon le quintile de revenu des ménages. Le niveau de consommation non marchande (autoconsommation et transfert en nature) est plus élevé pour les ménages les plus pauvres (quintile 1, quintile 2), et il décroît au fur et à mesure que le niveau du revenu des ménages augmente. Concernant les dépenses de consommation marchande, le comportement des ménages est presque identique pour les biens dit « prioritaires » : alimentation et boissons non alcoolisées, habillement et chaussure, santé, éducation. Cependant les différences sont observées lorsqu'il s'agit des biens dit « non prioritaires », notamment : boissons alcoolisées tabacs et stupéfiants, communication, transport, hôtels et restaurations. Leur part relative dans les dépenses de consommation est plus élevée dans les ménages les plus riches, appartenant au cinquième quintile. Cette part diminue progressivement lorsque le niveau de revenu des ménages diminue.

### c) Composition de la consommation marchande selon le taux de TVA

La structure de la consommation par taux de TVA et suivant les quintiles de revenu, fournit un aperçu sur la part des dépenses exonérées de TVA de chaque quintile.

**Tableau 24 :** Structure des achats des ménages selon le taux de TVA appliqué

	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Total
Produit à taux plein (19,25%)	61,29%	62,51%	64,75%	65,74%	70,24%	<b>67,48%</b>
Produit Exonéré de TVA (taux zéro)	38,71%	37,49%	35,25%	34,26%	29,76%	<b>32,52%</b>
Total	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

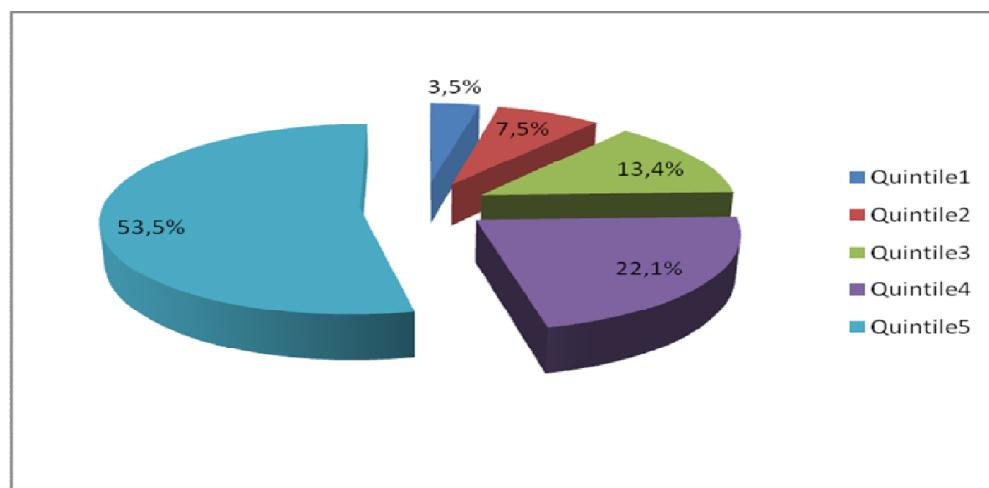
**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

Dans l'ensemble, les produits exonérés de TVA représente en moyenne **32,5%** des dépenses de consommations marchandes. Quoique ces produits exonérés concernent essentiellement les biens « prioritaires », il ressort que, la part des dépenses des ménages affectée à ces produits est relativement plus élevée dans les ménages pauvres que dans les ménages au revenu élevé.

#### d) Contribution des ménages aux recettes de TVA

Les recettes de TVA étant payées sur chaque bien par chaque ménage, il est utile de connaître leur répartition suivant les différentes strates de la population (quintile de revenu).

**Graphique 1 :** Contribution des ménages aux recettes de TVA



**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

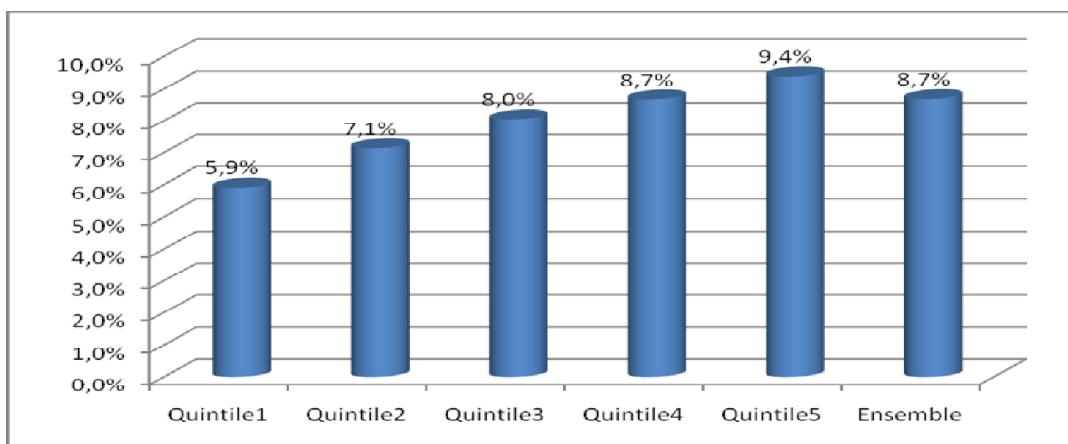
La contribution des ménages aux recettes de TVA est plus élevée pour les ménages les plus aisés appartenant au cinquième quintile. Ces derniers contribuent à hauteur de **53,5%** aux recettes de TVA contre **3,5%** pour les ménages les moins aisés du premier quintile. Cette situation pourrait se justifier par deux phénomènes : (i) d'une part, comme l'illustre le tableau 22, la consommation marchande des ménages les plus riches (**82,9%**) est beaucoup plus importante que celle des plus pauvres (**63,7%**) ; (ii) d'autre part, les ménages pauvres consomment relativement plus de produits exonérés (**38,7%**) que les ménages riches (**29,7%**) (Voir tableau 23).

### e) Effort fiscal selon le quintile de revenu des ménages

L'effort fiscal est défini par les auteurs comme étant le rapport entre les recettes de TVA payées et la dépense de consommation marchande totale. Il correspond au taux effectif moyen d'imposition présenté au tableau 1 par poste de dépense.

Selon plusieurs auteurs, une politique de TVA « équitable » se traduit par un effort fiscal qui croît avec le revenu des ménages et tend à se rapprocher du taux normal de TVA (19,25%) pour les ménages les plus aisés.

**Graphique 2 :** Effort fiscal selon le quintile de revenu des ménages



**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

Comme l'illustre le graphique 2 ci-dessus, l'effort fiscal croît avec le niveau de revenu des ménages, passant de **5,9%** pour les ménages les plus pauvres à **9,4%** pour les plus aisés. Cependant, cette croissance reste plutôt faible et le taux de **9,4%** observé pour les ménages les plus riches est suffisamment inférieur au taux normal escompté de 19,25% qui traduit l'équité d'une politique de TVA.

### f) Indice de progressivité de la TVA

L'indice de progressivité de la TVA est le rapport entre la part relative de chaque quintile dans la dépense totale et sa contribution aux recettes de TVA. Comme son nom l'indique, il permet d'apprécier le degré de progressivité de la TVA. Si l'indice est égal à 1, la taxe est répartie proportionnellement au revenu. Si l'indice est supérieur à 1 pour les quintiles inférieurs, la taxe est régressive car la part des taxes payées par les quintiles aux revenus les plus faibles est plus élevée que leur part du revenu.

Il ressort que, cet indice est une fonction croissante du revenu des ménages (voir tableau 24). Il est inférieur à 1 pour les ménages appartenant aux trois premiers quintiles et est égal à 1 pour les ménages du quatrième quintile, sa valeur est de **1,08** soit légèrement supérieur à 1 pour les 20% des ménages les plus aisés. Ainsi, au Cameroun la TVA est progressive, cependant cette progressivité reste assez modérée.

**Tableau 25 :** Indice de progressivité de la TVA au Cameroun

	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5
Structure des recettes de TVA	3,5%	7,5%	13,4%	22,1%	53,5%
Structure des dépenses marchandes	4,9%	9,2%	14,5%	22,1%	49,4%
Indice de progressivité de la TVA	<b>0,73</b>	<b>0,82</b>	<b>0,93</b>	<b>1,00</b>	<b>1,08</b>

Source : Nos calculs, INS-ECAM4

## 2) Distribution du coût de la dépense fiscale par quintile de revenu

Les dépenses fiscales ici, représentent les exonérations de TVA. Elles peuvent être perçues comme une subvention indirecte de la consommation des ménages. Le coût de cette subvention dépend de la qualité et du niveau de consommation des ménages, il est d'autant plus élevé que le volume de consommation des ménages pour les produits exonérés est important. Connaitre la répartition de cette dépense fiscale par quintile de revenu permet d'apprécier l'équité et la qualité d'une telle politique fiscale.

Suivant les postes de dépenses on note que, les postes « boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants », « habillement et chaussure », « hôtel et restauration » ne bénéficient d'aucune dépense fiscale. Par contre l'essentiel des dépenses fiscales (**46,2%**) vise le poste « alimentation et boissons non alcoolisées », il est suivi des postes de consommations « logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » (**21,8%**) ; « santé » (**16,5%**) ; « éducation » (**10,9%**) (Voir tableau 25).

**Tableau 26 :** Structure des dépenses fiscales par strate suivant les groupes de produits

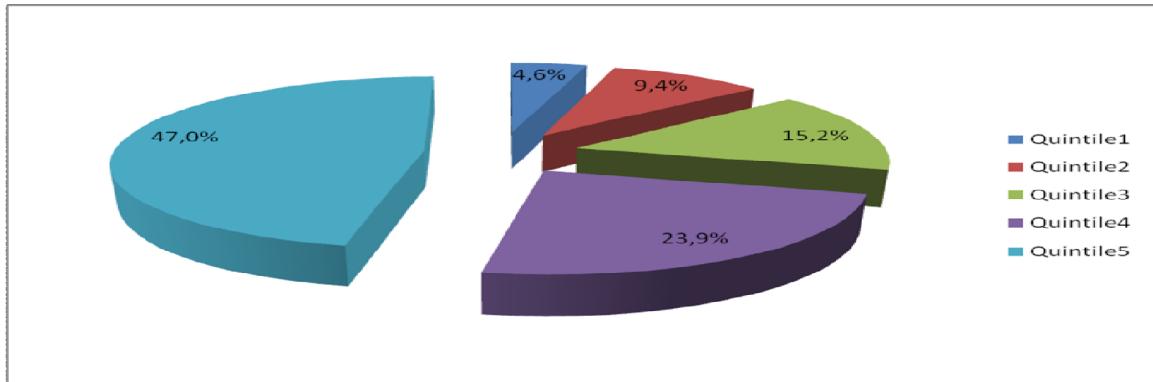
Groupes de produits	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Total
Alimentation et Boissons non alcoolisées	57,9%	57,3%	52,6%	47,7%	40,1%	<b>46,2%</b>
Logement, eau, électricité, gaz et autres	13,0%	15,1%	17,9%	20,9%	25,7%	<b>21,8%</b>
Equipement de maison	0,6%	0,4%	0,3%	0,2%	0,1%	<b>0,2%</b>
Santé	16,5%	13,9%	13,1%	15,0%	18,9%	<b>16,5%</b>
Transport	0,3%	1,1%	1,1%	1,9%	1,5%	<b>1,4%</b>
Loisirs et spectacles	3,8%	3,5%	3,2%	2,7%	2,5%	<b>2,8%</b>
Education	7,8%	8,8%	11,9%	11,5%	11,0%	<b>10,9%</b>
Autres biens et services	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	<b>0,1%</b>
Total	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Nos calculs, INS-ECAM4

En considérant tous les produits exonérés de TVA, il ressort que, le niveau de dépense fiscale bénéficiant aux ménages augmente avec le revenu du ménage. Ainsi **4,6%** des dépenses fiscales bénéficient aux plus pauvres (1er quintile) contre **47,0%** aux plus riches (5ème quintile) (voir graphique 4). Si cette évolution peut s'expliquer par le fait que les dépenses de consommation des

ménages augmentent avec leur niveau de revenu, cette structure traduit également un ciblage insuffisant de la dépense fiscale sur la composition des dépenses spécifiques aux ménages les plus démunis.

**Graphique 3 :** structure de la dépense fiscale par quintile de revenu



**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

Cette progression est la même pour chaque poste de dépense, la part de la dépense fiscale dont bénéficient les ménages augmente avec leur niveau de revenu (voir tableau 26). Concernant le poste « alimentation et boissons non alcoolisées » qui bénéficie de plus de **46%** de la dépense fiscale, il apparaît que : **20%** des ménages les plus pauvres (1er quintile) bénéficient de **5,8%** de la dépense fiscale accordée à ce poste de dépense, contre **40,8%** pour les **20%** des ménages les plus riches. Ce résultat pourrait s'expliquer par les différences observées dans la structure de consommation des ménages suivant les quintiles de revenus (voir Tableau 22). En effet, le volume de consommation marchande et donc des produits bénéficiant d'une exonération de TVA est plus important dans les ménages riches que dans les ménages pauvres. Ces derniers complètent cet écart par l'autoconsommation qui est une production non marchande et ne saurait bénéficier des exonérations de TVA.

**Tableau 27 :** Structure de la dépense fiscale par postes de dépense et par strate

Postes de dépenses	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5
Alimentation et Boissons non alcoolisées	5,8%	11,6%	17,2%	24,6%	40,8%
Logement, eau, électricité, gaz et autres	2,8%	6,5%	12,4%	22,9%	55,4%
Equipement de maison	13,0%	17,6%	21,8%	21,5%	26,1%
Santé	4,6%	7,9%	12,0%	21,7%	53,8%
Transport	0,9%	7,0%	11,3%	32,0%	48,8%
Communication	0,3%	1,0%	10,4%	11,6%	76,7%
Loisirs et spectacles	6,3%	11,5%	17,1%	22,8%	42,3%
Education	3,3%	7,5%	16,5%	25,2%	47,4%
Autres biens et services	0,0%	0,6%	0,3%	2,9%	96,2%
Total	<b>4,6%</b>	<b>9,4%</b>	<b>15,2%</b>	<b>23,9%</b>	<b>47,0%</b>

**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

Pour l'exhaustivité de l'analyse, il s'avère intéressant d'évaluer la dépense fiscale du point de vue du gain financier qu'elle représente dans le budget des ménages en fonction de leur niveau de revenu.

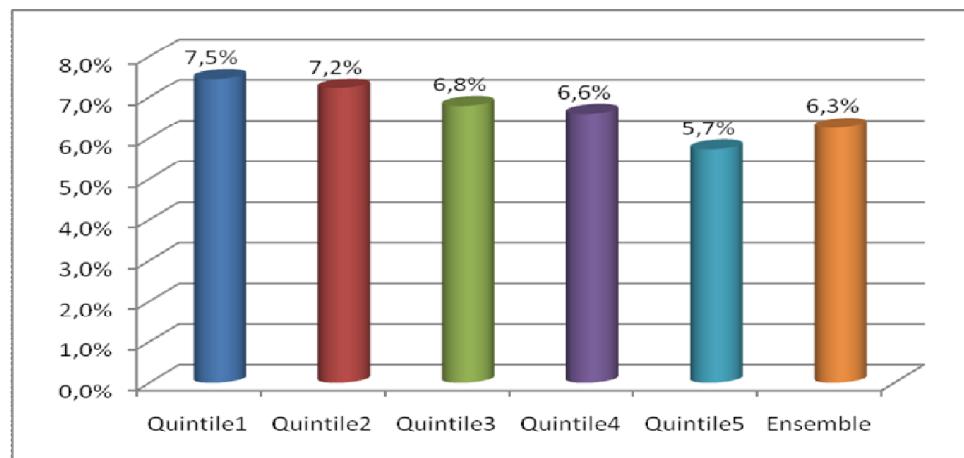
### 3) Distribution du gain relatif aux exonérations de TVA selon le revenu des ménages

Le gain relatif ici, désigne le ratio entre la dépense fiscale et la dépense de consommation marchande des ménages. Il permet d'apprécier l'importance des gains financiers des ménages du fait des exonérations de TVA. Dans le cadre d'une TVA progressive, le gain financier des ménages généré par la dépense fiscale doit diminuer au fur et à mesure que le niveau de revenu des ménages augmente.

#### a) Gain relatif des dépenses fiscales par quintiles

Comme l'illustre le graphique 5 ci-dessous, dans l'ensemble, les ménages camerounais réalisent un gain de **6,3%** de leurs dépenses marchandes du fait des exonérations de TVA. Suivant le niveau de revenu, le gain réalisé par les ménages les plus pauvres (1er quintile) représente **7,5%** de leurs dépenses marchandes contre **5,7%** pour les ménages les plus aisés (quintile 5). Cette diminution progressive du gain avec le revenu des ménages, bien que très légère, traduit une progressivité des exonérations de TVA. Les différences de ratio entre les quintiles montrent une disparité de gain financier entre les différentes strates de la population.

**Graphique 4 :** Gain des dépenses fiscales du point de vue du budget des ménages par quintile



**Source :** Nos calculs, INS-ECAM4

#### b) Gain relatif des dépenses fiscales par postes de dépenses et par quintiles

Le calcul du gain relatif par groupe de produit et par strate permet de faire une analyse plus fine du ciblage de la dépense fiscale. L'objectif étant de savoir si la mesure dérogatoire assure un gain financier plus élevé pour les ménages les plus pauvres.

Suivant les postes de dépenses, il apparaît que les dépenses fiscales des postes « communication » et « autres biens et services » sont relativement insignifiantes par rapport aux dépenses effectuées par les ménages pour ces postes. Par contre, pour les postes « santé » et « éducation » les ménages bénéficient respectivement d'un gain à hauteur de **18,3%** et **17,4%** de leurs dépenses marchandes pour ces postes. Il ressort également que, pour ces deux postes, les gains sont uniformément répartis entre les différents quintiles. En s'intéressant au poste « alimentation et boissons non alcoolisées » il apparaît

clairement que, le gain relatif des dépenses fiscales est une fonction décroissante du niveau de revenu des ménages, quoique les écarts entre les quintiles restent faibles (voir tableau 27).

**Tableau 28 :** dépense fiscale rapportée aux dépenses marchande des ménages par produit et par strate

	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Ensemble
Alimentation et Boissons non alcoolisées	10,0%	9,8%	9,2%	9,0%	8,6%	<b>9,0%</b>
Logement, eau, électricité, gaz et autres	14,9%	13,2%	12,7%	12,3%	12,2%	<b>12,4%</b>
Equipement de maison	0,8%	0,6%	0,6%	0,4%	0,2%	<b>0,4%</b>
Santé	17,5%	18,1%	18,4%	18,1%	18,4%	<b>18,3%</b>
Transport	0,3%	0,9%	0,7%	1,1%	0,6%	<b>0,7%</b>
Communication	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Loisirs et spectacles	10,1%	10,5%	9,1%	8,4%	6,9%	<b>8,0%</b>
Education	17,5%	17,4%	17,6%	17,4%	17,2%	<b>17,4%</b>
Autres biens et services	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	<b>0,1%</b>
Ensemble	<b>7,5%</b>	<b>7,2%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,6%</b>	<b>5,7%</b>	<b>6,3%</b>

Source : Nos calculs, INS-ECAM4

#### 4) Impact d'une suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages

Une évaluation de l'impact de la suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages termine cette analyse sur l'équité de la dépense fiscale de TVA. Cet impact va se mesurer par le calcul du manque à gagner ou variation compensatoire de revenu. En effet, la suppression des mesures dérogatoires induit une augmentation du prix Tout Taxe Comprise (TTC) des produits concernés et par conséquent, du niveau de dépense de consommation marchande si le ménage veut maintenir son panier de consommation. Le calcul du revenu compensatoire permet de connaître le niveau de revenu supplémentaire que le ménage doit mobiliser suite à la modification du prix TTC pour maintenir son panier de consommation et donc son niveau d'utilité/bien-être. Une variation compensatoire positive signifie qu'il y a une perte de bien être pour le ménage.

Cette variation compensatoire est équivalente à la perte du gain relatif dont bénéficient les ménages du fait des exonérations de TVA. Ainsi, en cas de suppression des exonérations de TVA, pour maintenir son panier de consommation et donc son niveau de bien être, les ménages devront augmenter leur budget de consommation marchande d'une valeur égale en moyenne à **6,3%** des dépenses de consommation marchande initiale. Ce ratio en terme relatif est plus élevé dans les ménages les plus pauvres (**7,5%**) que dans les ménages les plus aisés (**5,7%**) (Voir tableau 27). D'après les résultats d'ECAM4, les ménages pauvres sur le plan monétaire sont les ménages dont le revenu ou les dépenses de consommation totales (marchandes et non marchandes) est inférieur au seuil de pauvreté qui est de **339 715 FCFA** par équivalent-adulte <sup>3</sup> et par an. Ce sont des personnes qui ne sont pas capables de

<sup>3</sup> Elle permet de comparer la consommation de deux ménages composés différemment. C'est le montant total des dépenses nominales au titre de tous les biens et services y compris la valeur de l'autoconsommation pris à une échelle d'équivalence pour prendre en compte les différences de taille des ménages et d'âge des membres.

disposer de **931 FCFA** par jour et par équivalent-adulte pour satisfaire leurs besoins essentiels, à savoir se nourrir et subvenir aux besoins non alimentaires.

Ces derniers vivent dont au jour le jour, dans la limite de leur moyen ; ils ne possèdent aucune épargne. Les mettre dans des conditions qui nécessiteraient qu'ils augmentent leur revenu à hauteur de **7,5%** de leurs dépenses de consommation marchande, réduirait significativement leur niveau de

Ainsi, une suppression des exonérations de TVA détériorerait le niveau de vie des ménages et d'avantage ceux des ménages les plus pauvres. Par contre, un meilleur ciblage des dépenses fiscales, plus focalisé sur la structure de consommation des ménages les plus pauvres, s'avère nécessaire.

## B. Cas particulier de la loi du 18 avril 2013

En mettant en vigueur la loi du 18 Avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé, le Cameroun s'était fixé comme objectif de favoriser, promouvoir et attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion d'une croissance économique forte, durable et partagée, ainsi que des emplois productifs. Il s'agissait en d'autres termes de promouvoir la création des entreprises nouvelles et l'extension de celles existantes, gage de l'augmentation des recettes, de création des emplois et par ricochet de celle de la croissance.

Pour ce faire, des exonérations constitutives de dépenses fiscales ont été octroyées aussi bien en matière de fiscalité interne que de porte, sources de pertes énormes de recettes fiscales.

Il s'agit dans le cadre de ce rapport d'apporter une ébauche de réponse sur l'efficacité de ladite loi par rapport aux objectifs sus visés, sur la base des éléments internes à la DGI, étant entendu que les résultats de la mission conjointe DGI/DGD/INS/API/APME en cours de programmation, combinés à ceux attendus de l'enquête du MINEPAT, apporteront des véritables indicateurs sur l'impact de la loi du 18 Avril 2013.

### 1) Impact sur la création des entreprises et le développement de celles existantes

D'après les statistiques tenues par le comité d'instruction des demandes d'agrément, 95 entreprises ont été créées et 47 ont bénéficié de l'extension de leurs activités, ou du renouvellement de leurs équipements, pour un montant global théorique d'investissement de F CFA **3061 milliards** et **37 223 emplois projetés**.

La question qui se pose est celle de savoir si l'octroi d'un agrément entraîne automatiquement la création d'une nouvelle entreprise ou le développement d'une ancienne, nulle doute que les résultats des investigations sus-annoncées apporteront des réponses concrètes à ces préoccupations ce qui permettra à l'Etat de juger effectivement de la pertinence des incitations octroyées. En attendant on note qu'uniquement **46** entreprises sur un échantillonnage de **103** ont répondu au questionnaire de l'enquête préliminaire du MINEPAT sur la loi sus visée, ce qui suscite des interrogations quant à l'existence des autres.

## **2) Analyse coût/bénéfice**

Le modèle utilisé se fonde sur le principe qu'un investissement privé génère un revenu à terme, lequel revenu sera imposé. Mais avant la réalisation de ce revenu, il est constant que l'Etat enregistre des manques à gagner du fait des facilités accordées au moment de l'installation de l'investisseur. L'analyse coût-bénéfice consiste à calculer le profit tiré du fait de la loi, sur la mobilisation des ressources, et son impact sur la croissance, en faisant la soustraction entre les gains ou les éléments de recettes et les éléments de la dépense fiscale.

Les gains représentent les recettes qui sont versées auprès des centres gestionnaires de la DGI (DGE, CIME) et des sections de la DGD. Le manque à gagner quant à lui est obtenu en appliquant un taux de TVA ou de droit de douane sur le montant des investissements. L'impôt ainsi obtenu intègre la variable temps. Aussi, en admettant toute chose étant égale par ailleurs, que pour un taux d'imposition ( $T_i$ ) appliqué sur des investissements ( $I$ ), l'administration dégage le manque à gagner :  $(Mag = I \times T_i)$ .

En appliquant ce modèle d'analyse simple dans les deux administrations fiscale et douanière, on obtient les résultats résumés dans le tableau ci-dessous et qui indiquent une perte sèche de **F CFA 652 milliards** pour l'administration fiscale en matière de TVA , et sensiblement **F CFA 612 milliards** au titre des droits de douane, en retenant un taux moyen de 20%, soit un total de **F CFA 1 264 milliards** sur la base des investissements totaux projetés à l'horizon (2014-2018), soit une période de 5 ans. Les données réelles seront néanmoins disponibles avec les conclusions de l'enquête en cours.

## **3) Impact sur la création d'emploi**

Il est recommandé que les investisseurs créent un emploi par tranche de F CFA 20 000 000 investis. C'est sur cette base qu'ils retiennent les emplois par rapport au montant total des investissements projetés. Concrètement avec des investissements théoriques de FCFA 3061 milliards, les emplois attendus s'élèvent à 37 223. Il ya lieu de s'interroger sur leur effectivité et surtout la qualité de ces derniers, au profit des emplois qualifiés précaires et mal rémunérés, compte tenu de la divergence d'intérêts entre les objectifs de politique économique mis en avant par le gouvernement pour encourager la création des emplois, et les contraintes prioritaires de rentabilité que l'investisseur souhaite atteindre.

**Tableau 29 :** Etat de mise en œuvre de la loi de 2013 par secteur d'activité

SECTEUR	Agro industrie	Industrie	Energie	Logements sociaux	Hôtellerie	Transformation du bois	NTIC	Hydraulique	Autres	Total
Entreprises nouvelles	29	47	3	3	5	3	1	1	3	95
entreprises anciennes	15	18	0	2	4	2	1	1	5	48
Nombre total	44	65	3	5	9	5	2	2	8	143
Investissements envisagés en Mlds F CFA	488,64	785,91	1 549	21	66	29,3	67,95	13,863	40,104	3061,8
Dépenses fiscales théoriques (TVA) en Mlds F CFA	91,459	171,29	342,91	3,8	10,73	6,48	15,04	3,068	7,855	652,63
Dépenses fiscales théoriques (DD) en Mlds F CFA au 30 juin 2017	97,728	157,182	309,8	4,2	13,2	5,86	13,59	2,7726	8,0208	612,35
Emplois projetés en nombre	10 942	19 615	2 900	408	1 890	552	30	675	211	37 223

### **III. PERTINENCE DES MESURES FISCALES DEROGATOIRES CONSTITUTIVES DE DEPENSE FISCALE**

Les dépenses fiscales relatives aux trois impôts évalués en 2016 s'élèvent à **CFA 451 milliards**. Le MINFI mettra à jour progressivement de nouvelles dépenses fiscales, et en évaluera l'impact financier sur le budget, ce qui veut dire que le manque à gagner pour le Trésor public, est certainement beaucoup plus important que cela.

Avec les difficultés financières qui s'accentuent, en particulier le déficit budgétaire, la question de la réduction de la fiscalité dérogatoire s'impose plus que jamais. Le problème est néanmoins de savoir dans quels secteurs ou branches d'activité faudra-t-il éventuellement supprimer ou réduire les dépenses et quels impôts seront concernés (TVA, DD, droits d'enregistrement...) ? Sur la base des résultats de l'évaluation faite de l'impact de la fiscalité dérogatoire sur les bénéficiaires, et des difficultés rencontrées dans la conduite de ladite étude, il est suggéré ce qui suit :

#### **Au plan purement fiscal :**

Relativement aux ménages, la suppression progressive des exonérations de TVA, DD sur la consommation des ménages évaluées à **FCFA 304 milliards** soit **67%** des dépenses fiscales évaluées, dans la mesure où ces dernières profitent aux ménages pauvres à hauteur de 4,6% seulement, quand bien même ils en sont les principaux destinataires, contre **46%** pour les ménages les plus aisés. Le bénéfice des dépenses fiscales est en réalité fonction du niveau de consommation et non de la taille du revenu. L'Etat gagnerait à collecter ces recettes et à procéder à une redistribution équitable au profit des ménages pauvres, par exemple par le biais d'une subvention destinée à compenser les pertes subies, du fait de la mévente des produits de base (cacao café, coton,...) sur le marché international. Une telle subvention serait plus significative, 64% de la population camerounaise vivant en milieu

rural de l'autoconsommation et essentiellement des cultures de rente comme principal source de revenu.

En ce qui concerne les entreprises, les analyses effectuées notamment sur la loi du 18 avril 2013 démontrent que l'Etat à trop exonéré, les investissements escomptés ne pouvant devenir productifs qu'à long terme. Pour y remédier, il est suggéré l'octroi progressif des avantages en fonction du niveau d'évolution de l'investissement. Le détail des propositions de suppression des dépenses fiscales par nature de mesures et par année est repris dans le tableau ci-dessous.

Il est par ailleurs proposé de :

- ✓ reconfigurer le comité d'instruction des demandes d'agrément ;
- ✓ suivre les consommations de matériels et équipements par les structures compétentes ;
- ✓ retirer les avantages fiscaux accordés en cas de non respect des conditions ;
- ✓ obliger les contrôleurs financiers à provisionner la TVA dans leur budget respectif.

#### **Au plan organisationnel :**

- ✓ la mise sur pied d'une structure dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales avec ses compétences, ses ressources et ses points focaux dans toutes les structures partenaires (la DGI, la DGD, l'INS, le MINEPAT, la DAE du MINFI) ;
- ✓ l'amélioration de la synergie d'actions entre les administrations douanières et fiscales à travers l'outil FUSION ;
- ✓ Le renforcement des moyens légaux, financiers et matériels des services gestionnaires en termes d'organisation et d'informatisation ;
- ✓ Automatisation de l'évaluation de la dépense fiscale à travers un outil dédié.

## ANNEXE 1 : SYSTÈME FISCAL DE REFERENCE

N° Ordre	Codes	Dispositions	Sources	Objectif	Secteur	Observations
1		a) les ventes de produits des activités extractives	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au secteur extractif	code sectoriel	Mesure courante en Zone Franc
2		b) les opérations immobilières de toutes natures réalisées par des non-professionnels	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au logement	immobier	Mesure courante en Zone Franc
3		c) les intérêts rémunérant les emprunts extérieurs	CGI 2016 Art128	faciliter les investissements étrangers	financements étrangers	Mesure courante en Zone Franc
4		d) les intérêts rémunérant les dépôts effectués auprès des établissements de crédits ou des établissements financiers par des non-professionnels du secteur financier	CGI 2016 Art128	encourager l'épargne locale	épargne locale	Mesure courante en Zone Franc
5		f) les mutations de droits réels immobiliers et les mutations de fonds de commerce soumises au droit de mutation ou à une imposition équivalente	CGI 2016 Art128	éviter la double imposition du capital au opérateurs économiques	financement du capital	Mesure courante en Zone Franc
6		les opérations liées au trafic international concernant :	CGI 2016 Art128	faciliter le trafic international	trafic international	Pratique internationale
7		a) les navires ou bateaux utilisés pour l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale en haute mer	CGI 2016 Art128	faciliter le trafic international	trafic international	Pratique internationale
8		b) les bateaux de sauvetage et d'assistance	CGI 2016 Art128	faciliter le trafic international	trafic international	Pratique internationale
9		c) les aéronefs et les navires pour leurs opérations d'entretien et d'avitaillement	CGI 2016 Art128	prendre en compte la législation communautaire	trafic international	Convention de Chicago
10		d) les opérations de transit inter-Etats et les services y afférents, conformément aux dispositions des articles 158 et suivants du Code des Douanes de la CEMAC	CGI 2016 Art128	prendre en compte la législation communautaire	trafic international	Pratique internationale
11		l'importation ou la vente par l'Etat des timbres fiscaux et postaux et de papiers timbrés	CGI 2016 Art128	prendre en compte la législation internationale	pratique inter	Pratique internationale
12		les sommes versées par le Trésor à la Banque Centrale chargée du privilège de l'émission, ainsi que les produits des opérations de cette Banque, génératrice de l'émission des billets	CGI 2016 Art128	faciliter le financement de l'économie	pratique inter	Pratique internationale
13		les frais de scolarité et de pension perçus dans le cadre normal de l'activité des établissements d'enseignement scolaire et/ou universitaire régulièrement autorisés, selon le cas, par le ministre chargé de l'Education nationale ou le ministre chargé de l'Enseignement supérieur	CGI 2016 Art128	promouvoir l'éducation	éducation	soutien de l'Etat
14		les ventes de produits pétroliers destinés à l'avitaillement des aéronefs des sociétés ayant leur siège social au Cameroun	CGI 2016 Art128	financer l'investissement productif	entreprises	Convention de Chicago
15		importations des biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code de douanes de la CEMAC	CGI 2016 Art128	soutien de la consommation des menages	menage	Pratique internationale
16		sous réserve de réciprocité, d'accord de siège et de quotas fixés par les autorités camerounaises, les biens et services destinés à l'usage officiel des missions diplomatiques ou consulaires étrangères et des organisations internationales, selon les modalités fixées par voie réglementaire	CGI 2016 Art128	respecter les conventions internationales	diplomatie	Convention de Vienne avec une composante DF pour les personnels non diplomates
17		Biens et services destinés aux missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales		respecter les conventions internationales	diplomatie	dans le repect des quotas admis
18		les achats de biens mobiliers et immobiliers effectués pour l'équipement de leurs locaux	Sect2 Inst. Minist	appliquer les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
19		les dépenses d'entretien des véhicules administratifs et de fonction, l'acquisition des tenues de travail pour les agents d'entretien, les fournitures d'eau, d'électricité, de gaz, de télédistribution et de télécommunication, ainsi que les biens et services acquis à l'occasion des circonstances exceptionnelles telles que la célébration des journées internationales et fêtes officielles.	Sect2 Inst. Minist	appliquer les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale

20		les achats de carburant dans la limite des quotas trimestriels fixés (2000 litres par véhicules jusqu'à 10 véhicules)	Sect2 Inst. Minist	appliquer les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
21		les achats de biens mobiliers destinés à l'équipement de résidence, les dépenses d'entretien et de réparation des véhicules les prestations d'eau, de gaz, d'électricité de télécommunication et de télédistribution pour les chefs des missions et personnels diplomatiques	Sect2 Inst. Minist	appliquer les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
22		les achats des biens et services affectés à l'usage personnel des personnels administratifs et technique dans les 6 mois de leur première installation au Cameroun	Sect2 Inst. Minist	appliquer les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
23		Les adjudicataires de marchés publics à financement extérieur ou conjoint peuvent bénéficier de la prise en charge par le budget du ministère bénéficiaire de la TVA sur les "acquisitions de biens et services directement liés à la mise en place du projet". Les carburants et les dépenses indirectes (véhicules de tourisme, hébergement, restauration, honoraires et autres dépenses d'études et de conseil, charges administratives et managériales) ne sont toutefois pas concernés par la prise en charge. De plus, la somme des prises en charge ne peut dépasser celle qui résulterait de "l'application du taux légal de la TVA au montant du marché".	Articles 115 à 116 bis du code général des impôts.	attirer les financements étrangers pour la réalisation des projets structurants	marché public à financement extérieur	couverture à travers les fonds de contrepartie
24		Les titulaires de contrats de partenariat bénéficient de la prise en charge par le budget de la personne publique contractante de la TVA sur les matériels pendant la phase de conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.	Article 4 de la loi fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat 2008.	attirer les financements étrangers pour la réalisation des projets structurants	entreprises	
25		Les titulaires de contrats de partenariat bénéficient de la prise en charge par le budget de la personne publique contractante de la TVA à l'importation des matériels et équipements destinés aux projets d'investissement pendant la phase de conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.	Article 5 de la loi fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat 2008.	attirer les financements étrangers pour la réalisation des projets structurants	entreprises	
26		Marchandises originaires du territoire douanier ou nationalisées par le paiement des droits, en retour de l'étranger	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	
27		Dons offerts aux Chefs d'Etat	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
28		Matériels et produits fournis gratuitement aux Etats membres par les Etats étrangers ou des organismes internationaux	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
29		Envois destinés aux Ambassadeurs, aux services diplomatiques et consulaires et aux membres étrangers de certains organismes internationaux officiels siégeant dans les Etats membres	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pas de DF le personnel non diplomatique n'étant pas éligible
30		Envois destinés à la Croix Rouge et aux autres œuvres de solidarité de caractère national	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
31		Envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale

32		Certains matériels et produits, soit en raison de leur mode de financement, soit en raison de leur nature ou de leur destination	Article 276 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	A préciser
33		les materiels industriels ainsi que les produits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien, affectés sur les plateaux continental, à la recherche et à l'exportation des hydrocarbures et autres substances minérales organiques	Article 175 du code des douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
34		les hydrocarbures et houilles destinés à l'avitaillement de tous les navires	Articles 277-278-279- 281	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
35		les vivres et provisions à bord apportés par les navires venant de l'étranger	Articles 277-278-279- 281	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
36		les vivres et provisions à bord n'excédant pas le nécessaire embarqués sur les navires	Article 277-278-279-281 du code de douanes de la CEMAC	respecter les conventions internationales	diplomatie	Pratique internationale
37		Marchandises en retour dans le territoire douanier	Acte n°2/92 Art1	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
38		Dons offerts aux chefs d'Etat et de gouvernement	Acte n°2/92 Art7	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
39		Dons offerts aux Etats	Acte n°2/92 Art8	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
40		Les objets et produits importés, pour leur usage personnel et celui de leur famille, par les Chefs d'Etat étrangers séjournant dans l'un des pays membres de l'UDEAC	Acte n°2/92 Art9	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
41		Les objets destinés à l'usage officiel des missions diplomatiques, des postes consulaires ou des organisations internationales, notamment pour ce qui est nécessaire à leur fonctionnement administratif (fournitures, carburants, mobiliers et matériels de bureau ainsi que les autres articles ayant un caractère fonctionnel tels que publications, emblèmes, sceaux)	Acte n°2/92 Art9	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
42		Les petites quantités de marchandises destinées à être exportées à titre d'échantillons dans les ambassades ou consulats	Acte n°2/92 Art9	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
43		Les films destinés à être projetés ou visionnés dans les locaux diplomatiques ou consulaires ou dans les locaux des organismes internationaux	Acte n°2/92 Art9	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
44		Les véhicules et embarcations de service destinés à l'usage officiel des ambassades et des organisations internationales	Acte n°2/92 Art10	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
45		Mobiliers, effets personnels et familiaux importés lors de leur première installation par les membres du personnel des ambassades et consulats	Acte n°2/92 Art11	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
46		Mobiliers, effets personnels et familiaux importés lors de leur première installation par les membres du personnel des organisations internationales	Acte n°2/92 Art12	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
47		Les effets et objets en cours d'usage composant le mobilier personnel des étrangers autorisés à s'établir à demeure dans l'un ou l'autre de ces Etats de l'UDEAC ou des nationaux de l'un ou l'autre de ces Etats qui rentrent définitivement dans leur patrie	Acte n°2/92 Art16	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
48		Les effets et objets provenant de mobiliers personnels et recueillis à titre d'héritage par des membres de la famille du défunt, résidant dans l'un des Etats de l'UDEAC, lorsqu'ils leur sont personnellement destinés et portent des traces d'usage	Acte n°2/92 Art20	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
49		Les trousseaux des élèves résidant à l'étranger envoyés dans un Etat de l'UDEAC pour y faire leurs études et ceux des personnes venant s'établir dans un Etat de l'UDEAC à l'occasion de leur mariage avec une personne y résidant définitivement	Acte n°2/92 Art24	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale

50		Les marques, modèles ou dessins que les fabricants étrangers, qui veulent s'assurer le bénéfice des conventions internationales sur la propriété industrielle, adressent au siège de l'Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
51		Les objets d'art, trophées, médailles ou insignes commémoratifs obtenus par des sociétés de sports ou autres ayant leur siège dans l'un des Etats de l'UDEAC, ainsi que par des particuliers, à l'occasion d'expositions, de concours, d'épreuves ou de compétitions internationales organisés à l'étranger, à condition qu'ils soient importés par les bénéficiaires ou qu'ils leur soient directement adressés	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
52		Les cercueils et urnes contenant les corps ou les cendres des défunt, les fleurs, couronnes et objets les accompagnant habituellement ou apportés par des personnes se rendant à un enterrement ou venant décorer des tombes situées dans l'un des Etats de l'UDEAC	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
53		Les échantillons de valeur négligeable non destinés à la vente	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
54		Les formulaires d'importation temporaire ou de circulation internationale expédiés aux associations de tourisme accréditées, par leurs associations correspondantes ou par les autorités douanières étrangères, devant servir pour l'admission à l'étranger de véhicules ou d'autres objets	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
55		Les affiches ainsi que les publications de propagande, même illustrées, qui ont pour objet de promouvoir le tourisme, les foires ou expositions à l'étranger, présentant un caractère général, pourvu que ces documents soient destinés à être distribués gratuitement et qu'ils ne contiennent pas de publicité commerciale dans une proportion supérieure à 25%	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Accord de Florence
56		Les pièces de monnaie et les billets de banque destinés à l'Institut d'Emission des Etats d'Afrique Centrale	Acte n°2/92 Art28	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
57		Les produits destinés à la Croix Rouge et aux œuvres similaires d'assistance ou de secours national spécialement désignées par le Ministre de la Santé Publique de l'Etat considéré	Acte n°2/92 Art31	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
58		Les ornements sacerdotaux, les produits, les instruments et objets servant à la célébration des cultes	Acte n°2/92 Art33	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
59		Les objets destinés aux collections des musées publics et des bibliothèques de l'Etat, des départements, des communes ou des organismes inter-Etats, à l'exclusion des fournitures et des articles d'usage courant	Acte n°2/92 Art35	respecter la législation communautaire	diplomatie	Pratique internationale
60		les livres, documents et publications destinés : a) aux musées publics, bibliothèques publiques ; b) aux services et bibliothèques des différents ministères ; c) aux services et bibliothèques non visés ci-dessus, présentant un caractère public et dont la liste est fixée conformément aux dispositions de l'article 45 ci-après	Acte n°2/92 Art35	respecter la législation communautaire	diplomatie	Voir Accord de Florence
61		Les machines et systèmes nouveaux ou présentant sur les systèmes connus des perfectionnements notables, destinés à des écoles d'enseignement technique en vue d'études ou de démonstrations	Acte n°2/92 Art35	respecter la législation communautaire	diplomatie	Voir Accord de Florence
62		Les appareils et instruments scientifiques destinés exclusivement à l'enseignement ou à la recherche scientifique pure	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence
63		Les plans et dessins d'architecture ou de caractère industriel ou technique et leurs reproductions destinées à l'étude	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence

64		Les objets spécialement conçus pour le développement éducatif, scientifique ou culturel des aveugles	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence
65		Les modèles, maquettes et tableaux muraux destinés exclusivement à la démonstration et à l'enseignement	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence
66		Les enregistrements sonores de caractère éducatif, scientifique ou culturel	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence
67		les films, films fixe, microfilms et diapositives de caractère éducatif, scientifique ou culturel	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence
68		Les matériels d'éducation ou d'instruction audio-visuels	Acte n°2/92 Art35	respecter les accords internationaux	diplomatie	Voir Accord de Florence
69	48.02.60.10	Autres papiers pour journaux et publications périodiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	culture	Voir Accord de Florence
70	49.01.10.00	Livres, brochures et imprimés similaires en feuilles isolées même pliées	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	Voir Accord de Florence
71	49.01.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	Voir Accord de Florence
72	49.02.10.00	Journaux et publications périodiques paraissant au moins 4 fois par semaine	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	Voir Accord de Florence
73	49.02.90.00	Autres journaux et publications périodiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	Voir Accord de Florence
74	49.03.00.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	Voir Accord de Florence
75	49.04.00.00	Musiques manuscrites ou imprimées, illustrées ou non, même reliées	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	culture	Voir Accord de Florence
76	49.05.10.00	Globes imprimés	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	Voir Accord de Florence
77	49.05.91.00	Ouvrages cartographiques sous forme de livres ou brochures	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	Voir Accord de Florence
78	49.05.99.00	Autres ouvrages cartographiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	Voir Accord de Florence
79		Les produits et matériels importés par l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) pour la réalisation de son objet	Acte n°2/92 Art39	respecter les pratiques internationales	diplomatie	Voir Accord de Florence
80		Les matériels figurant à l'annexe I du présent Acte ainsi que les documents importés par des entreprises de transport aérien étrangères pour être utilisés à l'intérieur d'un aéroport international en vue de la mise en œuvre ou du fonctionnement des services aériens internationaux assurés par lesdites entreprises	Acte n°2/92 Art41	respecter les pratiques internationales	diplomatie	Voir Accord de Florence
81		Les documents de transport aérien et notamment les lettres de transport aérien, les billets de passage, les billets d'excédent de bagages, les bons d'échange, les rapports de dommages et d'irrégularités, les étiquettes de bagages et des marchandises, les horaires et indicateurs, ainsi que les devis de poids et de centrage	Acte n°2/92 Art41	respecter les pratiques internationales	diplomatie	Voir Accord de Florence
82	40.11.30.00	Pneumatiques neufs pour avions	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	Voir Accord de Florence

## ANNEXE 2 : LISTE DES MESURES CONSTITUTIVES DE LA DEPENSE FISCALE

N° Ordre	Codes	Dispositions	Sources	Objectif	Secteur	Observations
<b>DE GENERAL DES IMPÔTS</b>						
<b>1. Liste générale</b>						
1		les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'affaires :	CGI 2016 Art 128			
2		a) les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de l'acquisition des logements sociaux, sous réserve qu'il s'agisse de la première maison d'habitation et ce, sur la base d'un quitus délivré par l'administration fiscale	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au secteur extractif	code sectoriel	Mesure courante en Zone Franc
3		b) les prestations de services facturées par les promoteurs aux adhérents des centres de gestion agréés	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au logement	immobier	Mesure courante en Zone Franc
4		les biens de première nécessité figurant à l'annexe 1 (voir I.2), notamment :	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	
5		les tranches de consommation dites sociales au profit des ménages et relatives aux biens suivants :	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux consommations des menages	menage	
6		a) eau : à hauteur de 10 m3 par mois	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux consommations des menages	menage	
7		b) électricité : à hauteur de 110 kw par mois	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux consommations des menages	menage	
8		les opérations de composition, d'impression, d'importation et de vente des journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité, les intrants et les biens d'équipement destinés à ces opérations, acquis par les sociétés de presse ou d'édition de journaux et périodiques. La liste de ces intrants et biens d'équipement est déterminée par le ministre en charge des Finances après concertation avec les ministères concernés	CGI 2016 Art128	soutenir le secteur industriel	imprimerie	L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties fournissant un bien exonéré
9		les examens, consultations, soins, hospitalisation, travaux d'analyse et de biologie médicales et les fournitures de prothèses effectuées dans les formations sanitaires	CGI 2016 Art128		menage	
10		les contrats et commissions d'assurance vie et d'assurance maladie	CGI 2016 Art128	soutien aux menages	menage	A préciser concernant le traitement du secteur financier
11		les opérations de transformation locale du bois en produits semi-finis ou finis, notamment le sciage, le modelage et l'assemblage	CGI 2016 Art 128	soutien au secteur forestier	forêt	L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties
12		les matériels servant à la lutte contre le VIH/SIDA, dans les conditions fixées par voie réglementaire	CGI 2016 Art128	soutien à la santé	menage	
13		les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne	CGI 2016 Art128	soutien à l'économie verte	menage	L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties
14		les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de l'acquisition des logements sociaux, sous réserve qu'il s'agisse de la première maison d'habitation et ce, sur la base d'un quitus délivré par l'administration fiscale	CGI 2016 Art128	soutien à l'emploi jeune	menage	A préciser concernant le traitement du secteur financier
15		la vente de logements sociaux aux personnes physiques à l'occasion de l'acquisition de leur première maison d'habitation, sous réserve du quitus de l'administration fiscale	CGI 2016 Art128	soutien à l'emploi jeune	menage	<b><i>l'exonération est une dépense fiscale</i></b>
16		les prestations de services facturées par les promoteurs aux adhérents des Centres de Gestion Agrées	CGI 2016 Art128	soutenir la promotion des CGA	entreprises	
<b>Biens de première nécessité</b>						
17	04.01.10.00	Lait d'une teneur en poids de matières n'excédant pas 1%	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de première nécessité	menage	
18	04.01.20.00	Lait d'une teneur en poids de matières excédant 1%, mais pas 6%	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de première nécessité	menage	

19	04.01.30.00	Lait d'une teneur en poids de matières excédant 6%	CGI 2016 Titre2 Ann1	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
20	04.02.10.00	Lait en poudre, en granulés, n'excédant pas 1,5% en poids de matières grasses	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
21	04.02.21.00	Lait en poudre, en granulés, excédant 1,5% en poids de matières grasses, non sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
22	04.02.29.00	Lait en poudre, en granulés, excédant 1,5% en poids de matières grasses, sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
23	04.02.91.00	Lait concentré liquide, non sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
24	04.02.99.00	Lait concentré liquide, sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
25	04.07.00.10	Œufs destinés à la reproduction	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
26	04.07.00.90	Autres œufs	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
27	10.01.10.00	Froment (blé dur)	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
28	10.01.90.00	Autres froments et blé dur	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
29	10.05.90.10	Autres maïs destinés à l'industrie avicole	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
30	10.06.30.90	Riz décortiqués	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
31	10.06.30.90	Autres riz semi-blanchi ou blanchi, poli ou glacé	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
32	19.01.10.21	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de produits de 04.01 à 04.04 ne contenant pas la poudre de cacao (il s'agit du lait maternisé Guigoz, Galliasec, etc.)	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
33	19.05.10.00	Pain croustillant dit " knackerbrot "	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
34	19.05.90.90	Autres produits du n°1905 (pain ordinaire, pain complet)	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
35	11.01.00.10	Farine de froment	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
36	11.01.00.20	Farine de Méteil	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
37	25.01.00.19	Sel brut non raffiné ni iodé	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage
38	27.09.00.10	Huiles brutes de pétrole	CGI 2016 Titre2A	soutenir les menages	menage
39	30.01 à 30.06	Produits pharmaceutiques	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
40	29.41	Antibiotiques	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
41	37.01.10.00	Plaques et films pour rayons X	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
42	37.02.10.00	Pellicules pour rayons X	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
43	31.01 à 31.05	Engrais	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
44	38.08.10.90	Insecticides autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
45	38.08.20.10	Fongicides présentés en emballage de 1kg ou moins	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
46	38.08.20.90	Fongicides autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
47	38.08.30.10	Herbicides présentés en emballage de 1kg ou moins	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
48	38.08.30.90	Herbicides autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
49	38.08.40.10	Désinfectants présentes en emballage de 1kg ou moins	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
50	38.08.40.90	Désinfectants autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole
51	49.01.10.00	Livres scolaires	CGI 2016 Titre2A	encourager l'éducation	éducation
52	49.01.91.00	Livres autres que livres scolaires	CGI 2016 Titre2A	encourager l'éducation	éducation
53	49.01.99.90	Autres livres et brochures, autres	CGI 2016 Titre2A	encourager l'éducation	éducation
54	01.05.11.00	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 grammes (parentaux)	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur de l'élevage	élevage
55	01.05.92.00	Coqs et poules	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur de l'élevage	élevage

L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties, assujetties fournit un bien exonéré et non exportatrices

56	03.02.11.00 à	Poissons frais ou réfrigérés	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des bien de	menage
57	03.03.10.00 à	Poissons congelés	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de	menage
58	23.02.20.00	Sons, remoulages et autres résidus de riz	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage
59	23.02.30.00	Sons, remoulages et autres résidus de froment	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage
60	23.02.40.00	Sons, remoulages et autres résidus d'autres céréales	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage
61	23.02.50.00	Sons, remoulages et autres résidus de légumineuses	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage
62	23.04.00.00	Tourteaux de soja	CGI 2016 Titre 2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage
63	23.06.20.00	Tourteaux de lin	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
64	23.06.30.00	Tourteaux de tournesol	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage
65	23.06.40.00	Tourteaux de navet ou colza	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
66	23.06.50.00	Tourteaux de coco et coprah	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
67	23.06.90.00	Tourteaux et résidus solides de l'extraction d'autres huiles végétales	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
68	23.09.90.00	Préparation alimentaire de provenderie (concentré de 2 % maximum)	CGI 2016 Titre2A	soutenir le secteur de l'élevage	menage
69	27.10.00.40	Pétrole lampant	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
70	27.11	Gaz domestique	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
71	23.01.20.00	Farine, poudre, etc... de poisson, crustacés, de viande, d'abats impropre à l'alimentation humaine	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
72	29.37.12.00	Insulines et ses sels	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage
73	29.30.21.00	Quinine et ses sels	CGI 2016Titre2A	soutenir les menages	menage
74	34.07.00.10	Cire pour art dentaire	CGI 2016 Titre2A	faciliter les soins aux	menage
75	38.22.00.00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès des menages aux soins	santé
76	40.14.10.00 à	Articles d'hygiène et de pharmacie en caoutchouc	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
77	40.15.11.00	Gants pour la chirurgie	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
78	63.04.93.00	Moustiquaires de fibres synthétiques	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
79	63.04.99.00	Moustiquaires d'autres matières textiles	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
80	70.15.10.00	Verres de lunetterie médicale	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
81	70.17.10.00 à	Verres de laboratoire, d'hygiène, de pharmacie	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
82	84.19.20.00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux de laboratoires	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
83	87.15.10.00 à	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	CGI 2016 Titre2A	soutien aux invalides	santé
84	87.14.20.00	Parties de fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	CGI 2016Titre2A	soutien aux invalides	santé
85	90.18.11.00 à 90.22.90.00	Appareils médicaux	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
86	94.02.10.11	Fauteuils de dentiste	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé
87	94.02.90.00	Mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.)	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	santé
<b>3. Produits et matériels agricoles</b>					
88	12.09.11.00 à 12.09.99.00	Semences	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
89	07.01.10.00	Semences de pommes de terre	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
90	10.05.10.00	Semences de maïs	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
91	10.06.10.10	Semences de riz	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
92	10.07.00.10	Semences de sorgho	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
93	10.08.20.10	Semences de millet	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
94	12.07.10.10	Noix et amandes de palmiste	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole

95	12.07.20.10	Graines de coton	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
96	06.02.10.00 à 06.02.99.00	Semences	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
97	28.28 à 28.42	Engrais	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
98	25.18 à 25.30	Engrais	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
99	26.33	Engrais	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
100	01.01.11.00. 00	Chevaux reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
101	01.02.10.10. 00	Taureaux reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
102	01.02.10.20. 00	Vaches reproductrices de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
103	01.02.10.90. 00	Autres bovins reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
104	01.03.10.00. 00	Porcins reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
105	01.04.10.10. 00	Ovins reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
106	01.05.19.00. 00	Autres volailles d'un poids n'excédant pas 185 grammes	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
107	05.11.99.00. 00	Semences bovines, porcines congelées et autres semences animales congelées	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
108	38.08	Insecticides, nématoïdes et fongicides	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
109	27.10.00.61	Huile dite agricole ou de plantation, utilisée comme fongicide	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
110	28.36.50.00	Aluns	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
111	87.01.90.11	Tracteurs à usage agricole	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
112	87.16.20.00	Remorques et semi-remorques, chargeuses ou autres chargeuses pour usage agricole	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
113	87.01.10.00	Motocultures	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
114	84.32.80.00	Charrues	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
115	84.32.80.00	Autres machines agricoles du 84.32	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
116	84.32.90.00	Parties des machines du 84.32	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
117	84.31.41.00	Bennes berceuses	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
118	84.33.59.00	Rigoleuses	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
119	84.32.29.00	Cultivateurs	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
120	84.32.21.00	Pulvérisateurs et herses à disque	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
121	84.32.29.0	Autres herses	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
122	84.32.30.00	Semoirs, repiqueurs, plantoirs	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
123	94.06.00.00	Accessoires de pépinières	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
124	27.03.00.00	Milieux de culture (tourbes)	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
125	82.01.10.00. à	Petits matériels agricoles	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
126	84.24.81.90	Appareils à projeter et à disperser pour l'agriculture ou l'horticulture à moteur (pulvérisateurs, atomiseurs, nébuliseurs)	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
127	84.24.81.90	Autres appareils à projeter et à disperser pour l'agriculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
128	84.24.90.00	Parties d'appareils du n°84.24	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole
129	84.32.40.00	Distributeurs d'engrais/épandeurs	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
130	84.24.81.10	Autres pulvérisateurs	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
131	84.28.39.00	Autres machines et appareils du 84.28	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
132	94.06.00.00	Ombrières et structures d'ombrières	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
133	84.33.20.0	Matériels de récolte et de battage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
134	84.33.59.00	Autres machines et appareils pour le battage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
135	84.36.80.00	Autres machines et appareils pour l'agriculture	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole

136	84.24.81.10 et 84.28.41.90	Réseaux d'irrigation	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
137	84.24.90.00	Parties du réseau d'irrigation	Circulaire TVA 2012	soutiens aux agriculteurs	agricole
138	84.13.81.00	Pompes pour liquide (motopompes)	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
139	84.13.91.00	Parties de pompes pour liquide	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
140	39.20.10.00	Rubans et gaine en plastique	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
141	56.07.49.90	Ficelles	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
142	39.20.20.00	Sangles	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
143	73.26.90.90	Agrafes à sangle	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
144	84.31.39.00	Accessoires d'haubanage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
145	63.05.33.00.00	Sacs et sachets d'emballage en matière textile	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
146	39.23.21.00.00	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
147	63.05.39.00.00	Autres sacs et sachets d'emballage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
148	54.01.10.00.00	Fils à coudre de filaments artificiels	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche
149	39.23.29.00.00	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en autres matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
150	39.23.30.90.00	Autres bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
151	48.19.10.00.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
152	48.21.10.90.00	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimés sur autres supports	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
153	39.23.50.00.00	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
154	39.01.10.00.00	Polyéthylène densifié inférieur à 0,94 (BD) sous forme primaire	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
155	39.02.10.00.00	Polypropylène sous formes primaires	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
156	84.27.90.00.00	Chariots gerbeurs	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
157	84.31.20.00.00	Parties de machines ou appareils du 84.27	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
158	84.33.60.00.00	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
159	84.33.90.00.00	Parties de machines, appareils et engins du 84.33	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
160	84.38.50.00.00	Machines et appareils pour le travail des viandes	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
161	39.23.10.00.00	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole
162	48.19.20.00.00 à 48.19.60.00.00	Boîtes, cartonnages et sacs pour emballage et conditionnement des œufs et poulets	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	agricole
163	84.36.10.00.00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
164	84.36.21.00.00	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
165	84.36.29.00.00	Autres machines et appareils pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
166	84.36.80.00.00	Batteries de ponte	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	
167	84.36.99.00.00	Parties de machines et appareils pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	
168	84.34.10.00.00	Machines à traire le lait	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	
169	84.34.90.00.00	Parties des machines à traire et appareils de laiterie	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
170	83.34.20.00.00	Matériels et équipements spécifiques pour la transformation de lait (écrèmeuse, pasteurisateur, homogénéisateur, etc.)	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage
171	90.18.90.00.00	Matériels et réactifs de laboratoire vétérinaire	Circulaire TVA 2012	soutenir la santé vétérinaire	élevage
172	54.02.10.10.00	Fils de pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
173	54.02.10.10.00 à 56.08.90.00.00	Filets de pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche

174	56.07.49.10. 00	Ficelles, cordes et cordages tressés ou non de polyéthylène ou de polypropylène pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
175	56.07.50.10. 00	Ficelles, cordes et cordages, d'autres fibres synthétiques pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
176	56.07.90.10. 00	Autres ficelles, cordes et cordages pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
177	95.07.20.00. 00	Hameçons de tailles diverses	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
178	95.07.10.00. 00	Cannes à pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
179	78.04.11.00. 00	Feuille à plomb	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
180	95.07.30.00. 00	Moulinets pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
181	95.07.90.00. 00	Filets épuisettes	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
182	29.15.11.00. 00	Formol	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
181	29.37.90.00. 00	Hormone pituitaire de carpe	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche
<b>4. Produits pharmaceutiques</b>					
183	11.08.11.00. à 85.41.29.00	Principes Actifs, Excipients, articles de conditionnement, réactifs de laboratoires	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé
184	32.08.10.00. à 85.48.90.00. et 96.10.00.00. à 96.12.20.00	Equipements de production de médicaments, Matériels et pièces détachées des différents équipements de production des médicaments	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé
185	90.18.20.00. à 90.33.00.00	Matériels, Equipements et Consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé
186	70.02.10.00. à 70.17.90.00	Verrerie et consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé
187	38.14.00.00. à 38.20.00.00. et 38.21.00.00. à 38.23.70.00	Milieux de culture	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé
<b>5. Matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne</b>					
188		Module photovoltaïque ou générateur	Circulaire TVA 2012	encourager l'économie verte	énergie verte
189		Equipement de production d'électricité utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques)	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
190		Transformateurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
191		Onduleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
192		Contrôleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
193		Câbles de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
194		Accumulateurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
195		Interrupteurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
196		Batteries solaires, batteries stationnaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
197		Chargeurs de batteries solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
198		Lampes portables solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
199		Torches solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte
200		Moulins à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte

L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties fournissant un bien exonéré et non exportatrices

L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties

201	Pompes à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	fournissant un bien exonéré et non exportatrices
202	Armoires de commande pour pompes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
203	Equipements de distillateur solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de	énergie verte	
204	Equipements de séchoir solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
205	Essoreuses à linge solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
206	Appareil solaire pour linge de filtrage d'eau	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de	énergie verte	
207	Turbines de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
208	Pales d'éoliennes	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
209	Générateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
210	Pompes éoliennes	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de	énergie verte	
211	Séchoirs à énergie éolienne	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte	
212	Transformateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de	énergie verte	
213	Onduleurs de système éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de	énergie verte	
214	Contrôleurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de		
<b>6 Les droits d'accises</b>					
215	Abbattement de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses	CGI Art141bis	soutenir la consommation des menages	menages	perte de recettes
216	l'exclusion de la base du droit d'accises des casses dans la limite de 1% du volume global de la production	CGI art 137 ter (nouveau)	soutenir la consommation des menages	menages	perte de recettes
217	l'exclusion de la base des droits d'accises dans la limite de 3% de la production globale des distributions gratuite de biens effectuées dans le cadre de la publicité ou des promotions de ventes.	CGI Art137bis N	soutenir la consommation des menages	menages	perte de recettes
<b>II. DISPOSITIONS SECTORIELLES</b>					
<b>1. Incitations à l'investissement privé</b>					
218	Dans le cadre des incitations communes, les entreprises nouvelles agréées sont exonérées de TVA sur les prestations de services extérieurs et à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	promouvoir l'investissement privé	entreprises	L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties fournissant un bien exonéré et non exportatrices
219	exonération des taxes et droits de douanes sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	promouvoir l'investissement privé	entreprises	
220	droits de douane applicables à l'exportation d'équipements de construction et d'équipement des usines de transformation	article 7.1 de la loi de 2013	promouvoir l'investissement privé	entreprises	
221	exonération de la TVA sur les crédits relatifs au programme d'investissement	article 15.1 de la loi de 2013	promouvoir l'investissement privé	entreprises	
222	exonération de la TVA due à l'importation des équipements et matériels	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	promouvoir l'investissement privé	entreprises	
223	Dans le cadre des incitations communes, les entreprises existantes agréées sont exonérées de TVA à l'importation des équipements et matériels industriels liés au projet d'extension pendant une période qui ne peut excéder 5 ans.	Article 8 nouveau des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	promouvoir l'investissement privé	entreprises	
224	Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "crédits relatifs au programme d'investissement".	Article 15 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	promouvoir l'investissement privé	entreprises	

225		Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "intérêts sur les emprunts locaux ou extérieurs relatifs au programme d'investissement".	Article 12 des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	promouvoir l'investissement privé	entreprises	
<b>2. Zones économiques</b>						
226		Dans le cadre des incitations communes, les entreprises nouvelles agréées sont exonérées de TVA sur les prestations de services extérieurs et à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
227		exonération des taxes et droits de douanes sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
228		droits de douane applicables à l'exportation d'équipements de construction et d'équipement des usines de transformation	article 7.1 de la loi de 2013	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
229		exonération de la TVA sur les crédits relatifs au programme d'investissement	article 15.1 de la loi de 2013	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
230		exonération de la TVA due due à l'importation des équipements et matériels	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
231		Dans le cadre des incitations communes, les entreprises existantes agréées sont exonérées de TVA à l'importation des équipements et matériels industriels liés au projet d'extension pendant une période qui ne peut excéder 5 ans.	Article 8 nouveau des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	soutenir la promotion des investissements	entreprises	L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties ou assujetties fournissant un bien exonéré et non exportatrices
232		Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "crédits relatifs au programme d'investissement".	Article 15 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
233		Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "intérêts sur les emprunts locaux ou extérieurs relatifs au programme d'investissement".	Article 12 des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	soutenir la promotion des investissements	entreprises	
<b>4. Code pétrolier</b>						
234		Les titulaires de contrats pétroliers sont exonérés de TVA pour les "fournitures de biens et les prestations de services de toutes espèces, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières".	Article 99 du code pétrolier 1999.	soutenir la promotion du secteur pétrolier	pétrolier	
<b>5. Code gazier</b>						
235		Les sociétés gazières peuvent être exonérées de TVA à l'importation des biens d'équipement et matériels destinés aux opérations gazières pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Paragraphe 2 de l'article 56 du code gazier 2012.	promouvoir le secteur gazier	gazier	
236		Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de TVA pendant 10 ans maximum.	Paragraphe 2 de l'article 57 du code gazier 2012.	promouvoir le secteur gazier	gazier	
237		Les contractants, sous-traitants et entités affiliées, voire les actionnaires, bailleurs de fonds, promoteurs et autres co-contractants des sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent bénéficier des mêmes avantages.	Article 59 du code gazier 2012.	promouvoir le secteur gazier	gazier	L'exonération est une DF pour les entreprises non assujetties
<b>6. Marchés publics à financement extérieur ou conjoint</b>						
<b>7. Partenariat public-privé</b>						
<b>III. DISPOSITIONS DOUANIERES COMMUNAUTAIRES</b>						
<b>1. Importations en franchise de droits et taxes (code des douanes de la CEMAC)</b>						
<b>2. Importations en franchise de droits et taxes (conditions d'application de l'article 241 du code des douanes de la CEMAC)</b>						
238	48.02.60.10	Autres papiers pour journaux et publications périodiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	culture	
239	49.01.10.00	Livres, brochures et imprimés similaires en feuilles isolées même pliées	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	
240	49.01.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	
241	49.02.10.00	Journaux et publications périodiques paraissant au moins 4 fois par semaine	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	

242	49.02.90.00	Autres journaux et publications périodiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	
243	49.03.00.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	
244	49.04.00.00	Musiques manuscrites ou imprimées, illustrées ou non, même reliées	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	culture	
245	49.05.10.00	Globes imprimés	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	
246	49.05.91.00	Ouvrages cartographiques sous forme de livres ou brochures	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	
247	49.05.99.00	Autres ouvrages cartographiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	
248		Les produits et matériels importés par l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) pour la réalisation de son objet	Acte n°2/92 Art39	respecter les pratiques internationales		
249	40.11.30.00	Pneumatiques neufs pour avions	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	
250	84.07.10.00	Moteurs à explosion pour l'aviation	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	
251	84.09.10.00	Parties de moteur pour l'aviation	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	
252	88	Tous les produits du chapitre 88 (navigation aérienne ou spatiale)	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	
<b>IONS DOUANIERES NATIONALES</b>						
<b>Préférences douanières et taxes de douane à l'importation</b>						
253	0301999000 à 0305699900	Poissons	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	
254		Ciment		soutien au secteur des logements sociaux	btp	
255		clinker		soutien au secteur des logements sociaux	btp	
256		Poulets	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	
257	1001109000	Froment (blé) dur	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	
258	1006101000 à 1006400000	Riz, semence de riz, riz décortiqué, riz blanchi ou semi-blanchi, riz brisure	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	
259		biens d'équipements destinés à l'investissement (tac 5%)		soutien au secteur productif	entreprises	
260	1101001000	Farine de froment (blé)	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	
261		2- Exonération express/mesures ad hoc	LF 2007			
262		mesures exceptionnelles accordées par les autorités administratives : lettres d'exonération				
<b>2. Abattements de la base imposable à l'importation</b>						
263		Les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires importés neufs par des particuliers pour leur usage personnel ou dont l'âge n'excède pas 7 ans bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	ménage	
264		Les pneumatiques neufs importés bénéficient d'un abattement de 20% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	ménage	
265		Les moteurs hors-bord importés bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	entreprises	
266		conventions	conventions et cahiers de charges	promotion des industries lourdes		
267		cahiers de charges	conventions et cahiers de charges	promotion des industries lourdes		
268		autres mesures de promotion de la pêche maritime	LF 2011 Art2	soutien au secteur de la pêche	entreprises	
<b>LES CODES SPECIFIQUES</b>						
		<b>Code gazier</b>			entreprises	

269	franchise des importations des biens d'équipements destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz	article 51 du code gazier	soutien au secteur gazier	entreprises	
270	les materiels et produits destinés aux opérations pétrolières de prospection et de recherche	Article 105 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier	entreprises	
271	les parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements nécessaires aux opérations pétrolières pendant les 5 premières années	Article 106 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier	entreprises	
272	materiaux et pièces de rechange et lubrifiants spécifiques nécessaires au fonctionnement des matériels et équipements professionnels	Article 94 du code minier	soutien au secteur pétrolier	entreprises	
273	les importations des biens d'équipements destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz	Article 51	soutien au secteur gazier	entreprises	
	<b>Code pétrolier</b>				
274	franchise des droits de douane les matériels destinés aux opérations pétrolières de prospection et de recherche mentionnées en annexe de l'acte 2/98- UDEAC-1508-CD-61 du 21 juillet 98	article 105.2	soutien au secteur pétrolier	entreprises	
275	aux opérations pétrolières qui interviennent dans les zones d'opérations pétrolières particulières, notamment pour l'exploitation du gaz naturel	art 105.2	Soutien au secteur pétrolier	entreprises	
276	les produits et matériels directement liés aux opérations pétrolières autres que celles visées à l'alinéa 105 ci-dessus , bénéficient d'un taux préférentiel des droits et taxes égal à 5% pendant les cinq premières années qui suivent l'octroi d'une autorisation d'exploitation	Article 106 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier	entreprises	
277	les titulaires d'un permis d'exploitation bénéficient pendant la phase d'installation ou de construction de la mine telle que spécifiée dans la convention de l'exonération des droits de douane sur le matériel, matériaux , intrants et biens d'équipements nécessaire à la production	article 182 du code du 16 déc 2016	soutien au secteur minier	entreprises minière	
	<b>Code minier</b>				
278	les titulaires d'un permis d'exploitation bénéficient pendant la phase d'installation ou de construction de la mine telle que spécifiée dans la convention de l'exonération des droits de douane sur le matériel, matériaux , intrants et biens d'équipements	article 182 du code du 16 déc 2016	soutien au secteur minier	entreprise minières	
279	positions SH douanières ne reposant sur aucun texte		sans texte	sans texte	

**ANNEXE 3 : EVALUATION DE LA DEPENSE FISCALE (EN Mds de F CFA) AVEC PROPOSITION DE SUPPRESSION DE MESURES**

N°	Codes	Dispositions	Sources	Objectif	Secteur	TVA	DDI	DA	DF TOTAL	% recettes non pétrolières	% du PIB	Propositions de suppression de mesures	Valorisation en mlds F CFA
		<b>I. CODE GENERAL DES IMPÔTS</b>											
		<b>1. Liste générale</b>											
		les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'affaires :	CGI 2016 Art 128						<b>0,00</b>			RAS	0
1		a) les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de l'acquisition des logements sociaux, sous réserve qu'il s'agisse de la première maison d'habitation et ce, sur la base d'un quitus délivré par l'administration fiscale	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au logement social	logement social				<b>Aucun quitus délivré par l'administration fiscale</b>			RAS	0
2		b) les prestations de services facturées par les promoteurs aux adhérents des centres de gestion agréés	CGI 2016 Art128	faciliter la création des CGA	adhérents des CGA				<b>Défaut de depot de DSF au CSIPLI Wouri et Mfoundi</b>			RAS	0
3		c) les opérations de crédit-bail réalisées par les établissements de crédit au profit des crédits-preneurs en vue de l'acquisition des équipements agricoles spécialisés, destinés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche	CGI 2016 Art128	Developper le secteur agricole, élevage et pêche	Agriculture, élevage, pêche	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>			RAS	0
		les biens de première nécessité figurant à l'annexe 1 (voir I.2), notamment :	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	<b>134,72</b>	<b>55,93</b>	<b>0,43</b>	<b>191,09</b>	<b>8,3%</b>	<b>1,1%</b>		
4		les tranches de consommation dites sociales au profit des ménages et relatives aux biens suivants :	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux consommations des menages	menage	10,74	0,00	0,00	<b>10,74</b>	0,5%	0,1%		
5		a) eau : à hauteur de 10 m3 par mois	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux consommations des menages	menage	0,34	0,00	0,00	<b>0,34</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
6		b) électricité : à hauteur de 110 kw par mois	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux consommations des menages	menage	10,40	0,00	0,00	<b>10,40</b>	0,5%	0,1%	abattement de la base de la tranche sociale à hauteur de 50% dès 2018	5,2
7		les opérations de composition, d'impression, d'importation et de vente des journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité, les intrants et les biens d'équipement destinés à ces opérations, acquis par les sociétés de presse ou d'édition de journaux et périodiques. La liste de ces intrants et biens d'équipement est déterminée par le ministre en charge des Finances après concertation avec les ministères concernés	CGI 2016 Art128	soutenir le secteur industriel	imprimerie	0,95	0,00	0,00	<b>0,95</b>	0,0%	0,0%	RAS	

8	les examens, consultations, soins, hospitalisation, travaux d'analyse et de biologie médicales et les fournitures de prothèses effectuées dans les formations sanitaires	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès aux soins de santé	menage				<b>Information non disponible</b>			RAS	
9	les contrats et commissions d'assurance vie et d'assurance maladie	CGI 2016 Art128	soutien aux menages	menage	13,52	0,00	0,00	<b>13,52</b>	0,6%	0,1%	suppression totale de l'exonération	13,52
10	les opérations de transformation locale du bois en produits semi-finis ou finis, notamment le sciage, le modelage et l'assemblage	CGI 2016 Art 128	soutien au secteur forestier	forêt	1,43	0,00	0,00	<b>1,43</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
11	les matériels servant à la lutte contre le VIH/SIDA, dans les conditions fixées par voie réglementaire	CGI 2016 Art128	soutien à la santé	menage				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
12	les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne	CGI 2016 Art128	soutien à l'économie verte	menage	<b>1,29</b>	<b>0,48</b>	<b>0,00</b>	<b>1,77</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	RAS	0
13	les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de l'acquisition des logements sociaux, sous réserve qu'il s'agisse de la première maison d'habitation et ce, sur la base d'un quitus délivré par l'administration fiscale	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au logement social	menage				<b>Aucun quitus délivré par l'administration fiscale</b>			RAS	0
14	la vente de logements sociaux aux personnes physiques à l'occasion de l'acquisition de leur première maison d'habitation, sous réserve du quitus de l'administration fiscale	CGI 2016 Art128	faciliter l'accès au logement social	menage				<b>Aucun quitus délivré par l'administration fiscale</b>			RAS	0
<b>2. Biens de première nécessité</b>					<b>138,68</b>	<b>55,93</b>	<b>0,43</b>	<b>195,04</b>	<b>8,5%</b>	<b>1,1%</b>		
15	04.01.10.00 Lait d'une teneur en poids de matières n'excédant pas 1%	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,05	0,00	0,00	<b>0,05</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,05
16	04.01.20.00 Lait d'une teneur en poids de matières excédant 1%, mais pas 6%	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,22	0,00	0,00	<b>0,22</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,22
18	04.01.30.00 Lait d'une teneur en poids de matières excédant 6%	CGI 2016 Titre2 Ann1	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,09	0,00	0,00	<b>0,09</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,09
19	04.02.10.00 Lait en poudre, en granulés, n'excédant pas 1,5% en poids de matières grasses	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,16	0,01	0,00	<b>0,17</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,17
20	04.02.21.00 Lait en poudre, en granulés, excédant 1,5% en poids de matières grasses, non sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	3,22	0,36	0,00	<b>3,58</b>	0,2%	0,0%	à taxer entièrement	3,58
21	04.02.29.00 Lait en poudre, en granulés, excédant 1,5% en poids de matières grasses, sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,01
22	04.02.91.00 Lait concentré liquide, non sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,06	0,00	0,00	<b>0,06</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,06
23	04.02.99.00 Lait concentré liquide, sucré	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,32	0,18	0,00	<b>0,51</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	0,51

24	04.07.00.10	Œufs destinés à la reproduction	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,15	0,00	0,00	<b>0,15</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
25	04.07.00.90	Autres œufs	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	3,96	-	-	<b>3,96</b>	0,2%	0,0%	à taxer entièrement	3,96
26	10.01.10.00	Froment (blé dur)	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,27	0,13	0,00	<b>0,40</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
27	10.01.90.00	Autres froments et blé dur	CGI 2016 Titre2	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	18,90	8,93	0,00	<b>27,83</b>	1,2%	0,2%	RAS	0
28	10.05.90.10	Autres maïs destinés à l'industrie avicole	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,96	0,96	0,00	<b>1,92</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
29	10.06.30.90	Riz décortiqués	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	1,18	0,00	0,00	<b>1,18</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
30	10.06.30.10	Autres riz semi-blanchi ou blanchi, poli ou glacé	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	27,56	0,39	0,00	<b>27,95</b>	1,2%	0,2%	abattement de base à hauteur de 50%	13,97423805
31	19.01.10.21	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de produits de 04.01 à 04.04 ne contenant pas la poudre de cacao (il s'agit du lait maternisé Guigoz, Galliasec,	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	8,99	0,00	0,00	<b>8,99</b>	0,4%	0,1%	à taxer entièrement	8,99
32	19.05.10.00	Pain croustillant dit " knackerbrot "	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
33	19.05.90.90	Autres produits du n°1905 (pain ordinaire, pain complet)	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	1,40	0,07	0,00	<b>1,47</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
34	11.01.00.10	Farine de froment	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	23,99	0,02	0,00	<b>24,01</b>	1,0%	0,1%	RAS	0
35	11.01.00.20	Farine de Méteil	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
36	25.01.00.19	Sel brut non raffiné ni iodé	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	0,18	0,00	0,00	<b>0,18</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
37	27.09.00.10	Huiles brutes de pétrole	CGI 2016 Titre2A	soutenir les menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
38	30.01 à 30.06	Produits pharmaceutiques	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	22,79	10,05	0,00	<b>32,83</b>	1,4%	0,2%	RAS	0
39	29.41	Antibiotiques	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,24	0,06	0,00	<b>0,30</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
40	37.01.10.00	Plaques et films pour rayons X	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
41	37.02.10.00	Pellicules pour rayons X	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
42	31.01 à 31.05	Engrais	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	6,34	0,01	0,00	<b>6,34</b>	0,3%	0,0%	RAS	0

43	38.08.10.90	Insecticides autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
44	38.08.20.10	Fongicides présentés en emballage de 1kg ou moins	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
45	38.08.20.90	Fongicides autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
46	38.08.30.10	Herbicides présentés en emballage de 1kg ou moins	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
47	38.08.30.90	Herbicides autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
48	38.08.40.10	Désinfectants présentés en emballage de 1kg ou moins	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
49	38.08.40.90	Désinfectants autrement présentés	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
50	49.01.10.00	Livres scolaires	CGI 2016 Titre2A	encourager l'éducation	éducation	0,68	0,27	0,00	<b>0,95</b>	0,0%	0,0%	RAS	
51	49.01.91.00	Livres autres que livres scolaires	CGI 2016 Titre2A	encourager l'éducation	education	0,04	0,02	0,00	<b>0,05</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
52	49.01.99.90	Autres livres et brochures, autres	CGI 2016 Titre2A	encourager l'éducation	éducation	0,24	0,10	0,00	<b>0,34</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
53	01.05.11.00	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 grammes (parentaux)	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur de l'élevage	élevage	0,04	0,00	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
54	01.05.92.00 et 01.05.93.00	Coqs et poules	CGI 2016 Titre2A	encourager le secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
55	03.02.11.00 à 03.02.69.90	Poissons frais ou réfrigérés	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des bien de premières nécessités	menage	0,01	0,01	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
56	03.03.10.00 à 03.03.79.00	Poissons congelés	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	menage	27,86	24,12	0,00	<b>51,98</b>	2,3%	0,3%	abattement de base à hauteur de 50%	25,98964741
57	23.02.20.00	Sons, remoulages et autres résidus de riz	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
58	23.02.30.00	Sons, remoulages et autres résidus de froment	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
59	23.02.40.00	Sons, remoulages et autres résidus d'autres céréales	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
60	23.02.50.00	Sons, remoulages et autres résidus de légumineuses	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
61	23.04.00.00	Tourteaux de soja	CGI 2016 Titre 2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage	1,92	0,00	0,00	<b>1,92</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
62	23.06.20.00	Tourteaux de lin	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
63	23.06.30.00	Tourteaux de tournesol	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
64	23.06.40.00	Tourteaux de navet ou colza	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
65	23.06.50.00	Tourteaux de coco et coprah	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
66	23.06.90.00	Tourteaux et résidus solides de l'extraction d'autres huiles végétales	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
67	23.09.90.00	Préparation alimentaire de provenderie (concentré de 2 % maximum)	CGI 2016 Titre2A	soutenir le secteur de l'élevage	menage	3,11	0,00	0,00	<b>3,11</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
68	27.10.00.40	Pétrole lampant	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	10,92	0,00	0,00	<b>10,92</b>	0,5%	0,1%	RAS	0

69	27.11	Gaz domestique	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	12,48	0,00	0,00	<b>12,49</b>	0,5%	0,1%	abattement de la base de la tranche sociale à hauteur de 50%	6,242572082
70	23.01.20.00	Farine, poudre, etc... de poisson, crustacés, de viande, d'abats impropre à	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	0,14	0,00	0,00	<b>0,14</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
71	29.37.12.00	Insulines et ses sels	CGI 2016 Titre2A	soutenir le pouvoir d'achat des menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
72	29.30.21.00	Quinine et ses sels	CGI 2016Titre2A	soutenir les menages	menage	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
73	34.07.00.10	Cire pour art dentaire	CGI 2016 Titre2A	faciliter les soins aux menages	menage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
74	38.22.00.00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,56	0,19	0,00	<b>0,75</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
75	40.14.10.00 à 40.14.90.00	Articles d'hygiène et de pharmacie en caoutchouc	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,49	0,10	0,00	<b>0,59</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
76	40.15.11.00	Gants pour la chirurgie	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,15	0,01	0,00	<b>0,15</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
77	63.04.93.00	Moustiquaires de fibres synthétiques	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,86	1,02	0,00	<b>1,88</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
78	63.04.99.00	Moustiquaires d'autres matières textiles	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
79	70.15.10.00	Verres de lunetterie médicale	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,02	0,00	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
80	70.17.10.00 à 70.17.90.00	Verres de laboratoire, d'hygiène, de pharmacie	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,03	0,00	0,00	<b>0,03</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
81	84.19.20.00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux de laboratoires	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,03	0,00	0,00	<b>0,03</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
82	87.13.10.00 à 87.13.90.00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	CGI 2016 Titre2A	soutien aux invalides	santé	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
83	87.14.20.00	Parties de fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	CGI 2016Titre2A	soutien aux invalides	santé	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
84	90.18.11.00 à 90.22.90.00	Appareils médicaux	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	1,68	0,12	0,00	<b>1,79</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
85	94.02.10.11	Fauteuils de dentiste	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux soins de santé	santé	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
86	94.02.90.00	Mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.)	CGI 2016 Titre2A	faciliter l'accès aux menages des biens de premières nécessités	santé	0,25	0,04	0,00	<b>0,28</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
<b>3. Produits et matériaux agricoles</b>						<b>13,66</b>	<b>5,28</b>	<b>0,00</b>	<b>18,94</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,1%</b>		
87	12.09.11.00 à 12.09.99.00	Semences	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,27	0,00	0,00	<b>0,27</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
88	07.01.10.00	Semences de pommes de terre	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
89	10.05.10.00	Semences de maïs	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,32	0,00	0,00	<b>0,32</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
90	10.06.10.10	Semences de riz	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
91	10.07.00.10	Semences de sorgho	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
92	10.08.20.10	Semences de millet	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0

93	12.07.10.10	Noix et amandes de palmiste	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,06	0,00	0,00	<b>0,06</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
94	12.07.20.10	Graines de coton	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
95	06.02.10.00 à 06.02.99.00	Semences	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,07	0,00	0,00	<b>0,07</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
96	28.28 à 28.42	Engrais	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,27	0,09	0,00	<b>0,36</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
97	25.18 à 25.30	Engrais	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	1,91	4,04	0,00	<b>5,95</b>	0,3%	0,0%	RAS	0
98	26.33	Engrais	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
99	01.01.11.00.00	Chevaux reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
100	01.02.10.10.00	Taureaux reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
101	01.02.10.20.00	Vaches reproductrices de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
102	01.02.10.90.00	Autres bovins reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
103	01.03.10.00.00	Porcins reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
104	01.04.10.10.00	Ovins reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
105	01.05.19.00.00	Autres volailles d'un poids n'excédant pas 185 grammes	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
106	05.11.99.00.00	Semences bovines, porcines congelées et autres semences animales congelées	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
107	38.08	Insecticides, nématoïdes et fongicides	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	6,71	0,02	0,00	<b>6,73</b>	0,3%	0,0%	RAS	0
108	27.10.00.61	Huile dite agricole ou de plantation, utilisée comme fongicide	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
109	28.36.50.00	Aluns	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
110	87.01.90.11	Tracteurs à usage agricole	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,40	0,07	0,00	<b>0,47</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
111	87.16.20.00	Remorques et semi-remorques, chargeuses ou autres chargeuses pour usage agricole	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,08	0,05	0,00	<b>0,14</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
112	87.01.10.00	Motocultures	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
113	84.32.80.00	Charrioles	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
114	84.32.80.00	Autres machines agricoles du 84.32	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
115	84.32.90.00	Parties des machines du 84.32	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,02	0,00	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
116	84.31.41.00	Bennes berceuses	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,04	0,01	0,00	<b>0,05</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
117	84.33.59.00	Rigoleuses	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,09	0,01	0,00	<b>0,10</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
118	84.32.29.00	Cultivateurs	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,02	0,00	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0

119	84.32.21.00	Pulvérisateurs et herses à disque	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
120	84.32.29.0	Autres herses	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
121	84.32.30.00	Semoirs, repiqueurs, plantoirs	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,03	0,01	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
122	94.06.00.00	Accessoires de pépinières	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,41	0,18	0,00	<b>0,59</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
123	27.03.00.00	Milieux de culture (tourbes)	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
124	82.01.10.00 à 82.01.90.00	Petits matériels agricoles	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,06	0,00	0,00	<b>0,06</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
125	84.24.81.90	Appareils à projeter et à disperser pour l'agriculture ou l'horticulture à moteur (pulvérisateurs, atomiseurs, nébuliseurs)	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,19	0,00	0,00	<b>0,20</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
126	84.24.81.91	Autres appareils à projeter et à disperser pour l'agriculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,13	0,01	0,00	<b>0,14</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
127	84.24.90.00	Parties d'appareils du n°84.24	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur agricole	agricole	0,04	0,00	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
128	84.32.40.00	Distributeurs d'engrais/épandeurs	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
129	84.24.81.10	Autres pulvérisateurs	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
130	84.28.39.00	Autres machines et appareils du 84.28	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,17	0,06	0,00	<b>0,23</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
131	94.06.00.00	Ombrières et structures d'ombrières	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,41	0,18	0,00	<b>0,59</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
132	84.33.20.00	Matériels de récolte et de battage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
133	84.33.59.00	Autres machines et appareils pour le battage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,09	0,01	0,00	<b>0,10</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
134	84.36.80.00	Autres machines et appareils pour l'agriculture	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
135	84.24.81.10 et 84.28.41.90	Réseaux d'irrigation	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
136	84.24.90.00	Parties du réseau d'irrigation	Circulaire TVA 2012	soutiens aux agriculteurs	agricole	0,04	0,00	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
137	84.13.81.00	Pompes pour liquide (motopompes)	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
138	84.13.91.00	Parties de pompes pour liquide	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
139	39.20.10.00	Rubans et gaine en plastique	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,10	0,00	0,00	<b>0,10</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
140	56.07.49.90	Ficelles	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,16	0,00	0,00	<b>0,16</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
141	39.20.20.00	Sangles	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
142	73.26.90.90	Agrafes à sangle	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,19	0,07	0,00	<b>0,26</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
143	84.31.39.00	Accessoires d'haubanage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,10	0,02	0,00	<b>0,12</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
144	63.05.33.00.00	Sacs et sachets d'emballage en matière textile	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,32	0,10	0,00	<b>0,42</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
145	39.23.21.00.00	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,09	0,01	0,00	<b>0,10</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
146	63.05.39.00.00	Autres sacs et sachets d'emballage	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0

147	54.01.10.00.0 0	Fils à coudre de filaments artificiels	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
148	39.23.29.00.0 0	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en autres matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,21	0,17	0,00	<b>0,38</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
149	39.23.30.90.0 0	Autres bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
150	48.19.10.00.0 0	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
151	48.21.10.90.0 0	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimés sur autres supports	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
152	39.23.50.00.0 0	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,02	0,01	0,00	<b>0,03</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
153	39.01.10.00.0 0	Polyéthylène densifié inférieur à 0,94 (BD) sous forme primaire	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,17	0,00	0,00	<b>0,17</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
154	39.02.10.00.0 0	Polypropylène sous formes primaires	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,04	0,00	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
155	84.27.90.00.0 0	Chariots gerbeurs	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
156	84.31.20.00.0 0	Parties de machines ou appareils du 84.27	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,01	0,01	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
157	84.33.60.00.0 0	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
158	84.33.90.00.0 0	Parties de machines, appareils et engins du 84.33	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
159	84.38.50.00.0 0	Machines et appareils pour le travail des viandes	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
160	39.23.10.00.0 0	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	soutien aux agriculteurs	agricole	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
161	48.19.20.00.0 0 à 48.19.60.00.0 0	Boîtes, cartonnages et sacs pour emballage et conditionnement des œufs et poulets	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	agricole	0,02	0,11	0,00	<b>0,13</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
162	84.36.10.00.0 0	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,10	0,00	0,00	<b>0,10</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
163	84.36.21.00.0 0	Couveuses et élevageuses pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,04	0,00	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
164	84.36.29.00.0 0	Autres machines et appareils pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,03	0,00	0,00	<b>0,03</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
165	84.36.80.00.0 0	Batteries de ponte	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage		0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
166	84.36.99.00.0 0	Parties de machines et appareils pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage		0,03	0,00	0,00	<b>0,03</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
167	84.34.10.00.0 0	Machines à traire le lait	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage		0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
168	84.34.90.00.0 0	Parties des machines à traire et appareils de laiterie	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
169	83.34.20.00.0 0	Matériels et équipements spécifiques pour la transformation de lait (écrèmeuse, pasteurisateur, homogénéisateur, etc.)	Circulaire TVA 2012	soutien au secteur de l'élevage	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
170	90.18.90.00.0 0	Matériels et réactifs de laboratoire vétérinaire	Circulaire TVA 2012	soutenir la santé vétérinaire	élevage	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
171	54.02.10.10.0 0	Fils de pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0

172	54.02.10.10.0 0 à 56.08.90.00.0	Filets de pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,05	0,03	0,00	<b>0,08</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
173	56.07.49.10.0 0	Ficelles, cordes et cordages tressés ou non de polyéthylène ou de polypropylène pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
174	56.07.50.10.0 0	Ficelles, cordes et cordages, d'autres fibres synthétiques pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,02	0,00	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
175	56.07.90.10.0 0	Autres ficelles, cordes et cordages pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
176	95.07.20.00.0 0	Hameçons de tailles diverses	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
177	95.07.10.00.0 0	Cannes à pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
178	78.04.11.00.0 0	Feuille à plomb	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
179	95.07.30.00.0 0	Moulinets pour la pêche	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
180	95.07.90.00.0 0	Filets épuisettes	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
181	29.15.11.00.0 0	Formol	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
182	29.37.90.00.0 0	Hormone pituitaire de carpe	Circulaire TVA 2012	soutenir le secteur de la pêche	pêche	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
<b>4. Produits pharmaceutiques</b>						<b>1,23</b>	<b>0,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1,60</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>		
183	11.08.11.00 et 85.41.29.00	Principes Actifs, Excipients, articles de conditionnement, réactifs de laboratoires	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
184	32.08.10.00 à 85.48.90.00 et 96.10.00.00 à 96.12.20.00	Equipements de production de médicaments, Matériels et pièces détachées des différents équipements de production des médicaments	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé	0,01	0,01	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
185	90.18.20.00 à 90.33.00.00	Matériels, Equipements et Consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé	1,06	0,27	0,00	<b>1,33</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
186	70.02.10.00 à 70.17.90.00	Verrerie et consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé	0,05	0,02	0,00	<b>0,07</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
187	38.14.00.00 à 38.20.00.00 et 38.21.00.00 à 38.23.70.00	Milieux de culture	Circulaire TVA 2012	soutenir l'accès aux soins de santé	santé	0,11	0,06	0,00	<b>0,17</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
<b>5. Matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne</b>						<b>1,29</b>	<b>0,48</b>	<b>0,00</b>	<b>1,77</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>		
188		Module photovoltaïque ou générateur	Circulaire TVA 2012	encourager l'économie verte	énergie verte				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
189		Equipement de production d'électricité utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques)	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
190		Transformateurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
191		Onduleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
192		Contrôleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				<b>Détails manquants</b>			RAS	0

193		Câbles de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
194		Accumulateurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
195		Interrupteurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
196		Batteries solaires, batteries stationnaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
197		Chargeurs de batteries solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
198		Lampes portables solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
199		Torches solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
200		Moulins à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
201		Pompes à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
202		Armoires de commande pour pompes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
203		Equipements de distillateur solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
204		Equipements de séchoir solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
205		Essoreuses à linge solaires	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
206		Appareil solaire pour linge de filtrage d'eau	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
207		Turbines de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
208		Pales d'éoliennes	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
209		Générateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
210		Pompes éoliennes	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
211		Séchoirs à énergie éolienne	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0
212		Transformateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				Détails manquants			RAS	0

213	Onduleurs de système éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte	énergie verte				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
214	Contrôleurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	promouvoir le développement de l'économie verte					<b>Détails manquants</b>			RAS	0
	<b>6 Les droits d'accises</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,29</b>	<b>8,29</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,0%</b>		
215	Abbattement de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses	CGI Art141bis	soutenir la consommation des menages	menages	0,00	0,00	5,30	<b>5,30</b>	0,2%	0,0%	RAS	0
216	l'exclusion de la base d'imposition des casses dans la limite de 1% du volume global de la production	CGI act 137 ter	soutenir la consommation des menages	menages	0,00	0,00	0,72	<b>0,72</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
217	l'exclusion de la base des droits d'accises dans la limite de 3% de la production globale des distributions gratuite de biens effectuées dans le cadre de la publicité ou des promotions de ventes.	CGI Art137bis N	soutenir la consommation des menages	menages	0,00	0,00	2,27	<b>2,27</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
	<b>II. DISPOSITIONS SECTORIELLES</b>				<b>46,65</b>	<b>18,75</b>	<b>0,00</b>	<b>65,41</b>	<b>2,8%</b>	<b>0,4%</b>		
	<b>1. Incitations à l'investissement privé</b>				13,55	7,18	0,00	<b>20,74</b>	0,9%	0,1%		20,74
218	Dans le cadre des incitations communes, les entreprises nouvelles agréées sont exonérées de TVA sur les prestations de services extérieurs et à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0
219	exonération des taxes et droits de douanes sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0
220	droits de douane applicables à l'exportation d'équipements de construction et d'équipement des usines de transformation	article 7.1 de la loi de 2013	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0
221	exonération de la TVA sur les crédits relatifs au programme d'investissement	article 15.1 de la loi de 2013	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0
222	exonération de la TVA due due à l'importation des équipements et matériels	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0

223	Dans le cadre des incitations communes, les entreprises existantes agréées sont exonérées de TVA à l'importation des équipements et matériels industriels liés au projet d'extension pendant une période qui ne peut excéder 5 ans.	Article 8 nouveau des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0
224	Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "crédits relatifs au programme d'investissement".	Article 15 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
225	Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "intérêts sur les emprunts locaux ou extérieurs relatifs au programme d'investissement".	Article 12 des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	promouvoir l'investissement privé	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
<b>2. Zones économiques</b>					<b>2,68</b>	<b>1,50</b>	<b>0,00</b>	<b>4,18</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>		
226	Dans le cadre des incitations communes, les entreprises nouvelles agréées sont exonérées de TVA sur les prestations de services extérieurs et à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	
227	exonération des taxes et droits de douanes sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	
228	droits de douane applicables à l'exportation d'équipements de construction et d'équipement des usines de transformation	article 7.1 de la loi de 2013	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	
229	exonération de la TVA sur les crédits relatifs au programme d'investissement	article 15.1 de la loi de 2013	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	
230	exonération de la TVA due due à l'importation des équipements et matériels	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>				
231	Dans le cadre des incitations communes, les entreprises existantes agréées sont exonérées de TVA à l'importation des équipements et matériels industriels liés au projet d'extension pendant une période qui ne peut excéder 5 ans.	Article 8 nouveau des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>			à taxer entièrement	
232	Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "crédits relatifs au programme d'investissement".	Article 15 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	soutenir la promotion des investissements	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	

233		Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires sont de plus exonérées de TVA sur les "intérêts sur les emprunts locaux ou extérieurs relatifs au programme d'investissement".	Article 12 des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	soutenir la promotion des investissements	entreprises			<b>Détails manquants</b>			RAS	
<b>4. Code pétrolier</b>												
234		Les titulaires de contrats pétroliers sont exonérés de TVA pour les "fournitures de biens et les prestations de services de toutes espèces, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières".	Article 99 du code pétrolier 1999.	soutenir la promotion du secteur pétrolier	pétrolier	28,38	9,09	0,00	<b>37,47</b>	1,6%	0,2%	RAS
<b>5. Code gazier</b>												
235		Les sociétés gazières peuvent être exonérées de TVA à l'importation des biens d'équipement et matériels destinés aux opérations gazières pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Paragraphe 2 de l'article 56 du code gazier 2012.	promouvoir le secteur gazier	gazier			<b>Détails manquants</b>			RAS	0
236		Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de TVA pendant 10 ans maximum.	Paragraphe 2 de l'article 57 du code gazier 2012.	promouvoir le secteur gazier	gazier			<b>Détails manquants</b>			RAS	0
237		Les contractants, sous-traitants et entités affiliées, voire les actionnaires, bailleurs de fonds, promoteurs et autres co-contractants des sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent bénéficier des mêmes avantages.	Article 59 du code gazier 2012.	promouvoir le secteur gazier	gazier			<b>Détails manquants</b>			RAS	0
<b>III. DISPOSITIONS DOUANIERES COMMUNAUTAIRES</b>												
<b>1. Importations en franchise de droits et taxes (code des douanes de la CEMAC)</b>												
<b>2. Importations en franchise de droits et taxes (conditions d'application de l'article 241 du code des douanes de la CEMAC)</b>												
238	48.02.60.10	Autres papiers pour journaux et publications	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	culture	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS
239	49.01.10.00	Livres, brochures et imprimés similaires en plusieurs exemplaires	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	0,68	0,27	0,00	<b>0,95</b>	0,0%	0,0%	RAS
240	49.01.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	0,04	0,02	0,00	<b>0,05</b>	0,0%	0,0%	RAS
241	49.02.10.00	Journaux et publications périodiques paraissant dans plusieurs exemplaires	Acte n°2/92 Art38	respecter les accords internationaux	éducation	0,02	0,01	0,00	<b>0,03</b>	0,0%	0,0%	RAS
242	49.02.90.00	Autres journaux et publications périodiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	0,21	0,10	0,00	<b>0,31</b>	0,0%	0,0%	RAS
243	49.03.00.00	Albums ou livres d'images et albums à dessins	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS
244	49.04.00.00	Musiques manuscrites ou imprimées, illustrées	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	culture	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS
245	49.05.10.00	Globes imprimés	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS
246	49.05.91.00	Ouvrages cartographiques sous forme de livres	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS

247	49.05.99.00	Autres ouvrages cartographiques	Acte n°2/92 Art38	respecter les pratiques internationales	éducation	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
248		Les produits et matériels importés par l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) pour la réalisation de son objet	Acte n°2/92 Art39	respecter les pratiques internationales		0,47	0,25	0,00	<b>0,73</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
249	40.11.30.00	Pneumatiques neufs pour avions	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
250	84.07.10.00	Moteurs à explosion pour l'aviation	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	0,01	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
251	84.09.10.00	Parties de moteur pour l'aviation	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	0,01	0,01	0,00	<b>0,02</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
252	88	Tous les produits du chapitre 88 (navigation aérienne ou spatiale)	Acte n°28/94 Art4	respecter les pratiques internationales	diplomatie	0,33	0,00	0,00	<b>0,33</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
<b>IV. DISPOSITIONS DOUANIERES NATIONALES</b>						<b>81,13</b>	<b>35,00</b>	<b>0,24</b>	<b>116,37</b>	<b>5,1%</b>	<b>0,7%</b>		
<b>1. exonération totale ou partielle des droits et taxes de douane à l'importation</b>						<b>41,04</b>	<b>13,41</b>	<b>0,00</b>	<b>54,44</b>	<b>2,4%</b>	<b>0,3%</b>		
253	0301999000 à 0305699900	Poissons	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	10,28	8,90	0,00	<b>19,18</b>	0,8%	0,1%	application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	0
254	25.23.29.00	Ciment		soutien au secteur des logements sociaux	BTP	0,55	0,48	0,00	<b>1,04</b>	0,0%	0,0%	à taxer entièrement	1,04
255	25.23.10.00	clinker		soutien au secteur des logements sociaux	BTP	1,16	3,48	0,00	<b>4,64</b>	0,2%	0,0%	à taxer entièrement	4,64
256		Poulets	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	0,00	0,00	0,00	<b>0,01</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
257	1001109000	Froment (blé) dur	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	0,27	0,13	0,00	<b>0,40</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
258	1006101000 à 1006400000	Riz, semence de riz, riz décortiqué, riz blanchi ou semi-blanchi, riz brisure	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	28,75	0,39	0,00	<b>29,13</b>	1,3%	0,2%	abattement de base à hauteur de 50%	14,56592169
259		biens d'équipements destinés à l'investissement (tac 5%)		soutien au secteur productif	entreprises				<b>Détails manquants</b>			à taxer entièrement	0
260	1101001000	Farine de froment (blé)	Ordonnance 2008-002	soutien à la consommation des ménages	ménage	0,01	0,02	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
261		2- Exonération express/mesures ad hoc	LF 2007						<b>Détails manquants</b>			mesures à supprimer	0
262		mesures exceptionnelles accordées par les autorités administratives : lettres dééxonération							<b>Détails manquants</b>			mesures à supprimer	0
<b>2. Abattements de la base imposable à l'importation</b>						<b>17,96</b>	<b>11,52</b>	<b>0,24</b>	<b>29,72</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,2%</b>		
263	87.01.20 à 87.05.90	Les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires importés neufs par des particuliers pour leur usage personnel ou dont l'âge n'excède pas 7 ans bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	ménage	0,64	0,69	0,24	<b>1,58</b>	0,1%	0,0%	RAS	0

264	40.11.10 à 40.11.99	Les pneumatiques neufs importés bénéficient d'un abattement de 20% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	menage	1,14	0,61	0,00	<b>1,75</b>	0,1%	0,0%	RAS	0
265	84.08.10.10	Les moteurs hors-bord importés bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	soutien au secteur de la pêche	entreprises	0,02	0,02	0,00	<b>0,04</b>	0,0%	0,0%	RAS	0
266		conventions	conventions et cahiers de charges	propotion des exportation					<b>Détails manquants</b>			à taxer entièrement	0
267		cahiers de charges	conventions et cahiers de charges	propotion du secteur industriel	entreprises	16,15	10,20	0,00	<b>26,35</b>	1,1%	0,1%	à taxer entièrement	0
268		autres mesures de promotion de la pêche maritime	LF 2011 Art2	soutien au secteur de la pêche					<b>Détails manquants</b>			à taxer entièrement	0
<b>LES CODES SPECIFIQUES</b>						<b>22,13</b>	<b>10,07</b>	<b>0,00</b>	<b>32,20</b>	<b>1,4%</b>	<b>0,2%</b>		
		<b>Code gazier</b>			entreprises	<b>2,04</b>	<b>0,98</b>	<b>0,00</b>	<b>3,02</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>		
269		franchise des importations des biens d'équipements destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz	article 51 du code gazier	soutien au secteur gazier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
270		les materiels et produits destinés aux opérations pétrolières de prospection et de recherche	Article 105 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
271		les parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements nécessaires aux opérations pétrolières pendant les 5 premières années	Article 106 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
272		materiaux et pièces de rechange et lubrifiants spécifiques nécessaires au fonctionnement des materiels et équipements professionnels	Article 94 du code minier	soutien au secteur pétrolier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
273		franchises des pièces et autres matériels de rechanges nécessaires aux opérations pétrolières pendant la phase de production	Article 105 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier					<b>Détails manquants</b>			RAS	0
274		les importations des biens d'équipements destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz	Article 51	soutien au secteur gazier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
		<b>Code pétrolier</b>				<b>20,07</b>	<b>9,09</b>	<b>0,00</b>	<b>29,16</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,2%</b>		
275		franchise des droits de douane les matériels destinés aux opérations pétrolières de prospection et de recherche mentionnées en annexe de l'acte 2/98-UDEAC-1508-CD-61 du 21 juillet 98	article 105.2	soutien au secteur pétrolier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
276		aux opérations pétrolières qui interviennent dans les zones d'opérations pétrolières particulières, notamment pour l'exploitation du gaz naturel	art 105.2	Soutien au secteur pétrolier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
277		les produits et matériels directement liés aux opérations pétrolières autres que celles visées à l'alinéa 105 ci-dessus , bénéficient d'un taux préférentiel des droits et taxes égal à 5% pendant les cinq premières années qui suivent l'octroi d'une autorisation d'exploitation	Article 106 du code pétrolier	soutien au secteur pétrolier	entreprises				<b>Détails manquants</b>			RAS	0
		<b>Code minier</b>				<b>0,02</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,02</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>		

		les titulaires d'un permis d'exploitation bénéficiant pendant la phase d'installation ou de construction de la mine telle que spécifiée dans la convention de l'exonération des droits de douane sur le matériel, matériaux , intrants et biens d'équipements nécessaire à la production	article 182 du code du 16 déc 2016	soutien au secteur minier	entreprises minière			<b>Détails manquants</b>			application progressive de l'abattement de base à l'importation du matériel en phase d'installation.	
278	<b>V. Autres</b>					<b>0,86</b>	<b>1,27</b>	<b>0,27</b>	<b>2,40</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	
279		positions SH bénéficiant d'une exonération, non recensées ou non identifiées par un code SH dans les textes législatifs et réglementaires	sans texte			0,86	1,27	0,27	<b>2,40</b>	0,1%	0,0%	identification de l'ensemble de ces mesures en vue de leur suppression dès 2018

## Annexe 4 : Dépenses fiscales par ordre d'importance

Produits	TVA	DDI	DA	Total DF	% recettes fiscales
Poissons	38 138 909 437	33 021 396 631	323 226	71 160 629 294	3,1%
Produits pharmaceutiques et antibiotiques	24 256 368 018	10 502 352 361		34 759 113 814	1,5%
Gaz domestique	29 698 040 815	80 024		29 698 120 839	1,3%
Riz	28 747 707 271	387 389 825		29 135 097 096	1,3%
Farine	23 990 015 142	22 795 477		24 012 810 619	1,0%
Agriculture	21 101 535 602	1 259 222 387		22 361 415 274	1,0%
Lait et préparations pour enfants	13 124 548 673	560 569 627		13 685 118 300	0,6%
Contrats et commissions d'assurance vie ou maladie	13 522 114 404			13 522 114 404	0,6%
Électricité (tranche sociale)	10 400 677 262			10 400 677 262	0,50%
Sucre	2 446 317 184	6 046 134 498	-	8 492 451 682	0,4%
Engrais	6 342 505 419	8 019 859	-	6 350 525 278	0,3%
Matériels de santé et autres	4 211 427 629	1 528 694 110		5 740 149 755	0,2%
Ciment et clinker	1 326 168 425	3 625 202 624	-	4 951 371 049	0,2%
Véhicules	2 677 516 619	1 631 259 561	420 238 413	4 729 014 593	0,2%
Œufs	3 958 756 582			3 958 756 582	0,2%
Livres et journaux	2 469 411 822	635 168 762	-	3 104 580 585	0,1%
Autres produits énergétiques	2 062 078 509	658 577 256	-	2 720 655 764	0,1%
Autres accessoires automobiles	1 511 721 565	121 742 800	-	1 633 464 365	0,1%
Pneumatiques neufs importés	1 060 663 867	563 475 370	-	1 624 139 237	0,1%
Produits et accessoires d'avions	354 422 059	7 429 004	-	361 851 063	0,0%
Eau (tranche sociale)	335 936 955			335 936 955	0,0%
Poulets	194 108 573	3 974 768	-	198 083 341	0,0%
Huiles brutes de pétrole	138 860 350	9 688 226	-	148 548 576	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>228 111 055 601</b>	<b>60 593 173 169</b>	<b>421 640 375</b>	<b>293 084 625 727</b>	<b>16,76%</b>

**ANNEXE 5 : Chronogramme de suppression des dépenses fiscales pour les exercices 2019 et 2020**

**EXERCICE 2019**

Nature des mesures à supprimer en milliards de F CFA	TVA		DD	Total
	interne	porte		
	2019	2019	2019	2019
Positions SH sans bases légales (DGD)	0	2,4	2,4	4,8
tranche consommation eau et électricité	10,375	0	0	10,375
véhicules neufs et pneumatiques importés	0	3,46	2,1	5,56
Mesures liées à l'incitation à l'investissement	5,35	36,638	18,94	60,928
lait concentré sucré	0	1,126	0,06	1,186
poissons congélés	0	38,138	33,021	71,16
autres accessoires automobiles	0	1,511	0,121	1,632
<b>Sous total 1</b>	<b>15,725</b>	<b>83,273</b>	<b>56,642</b>	<b>155,641</b>

**EXERCICE 2020**

Nature des mesures avec abattement de base en milliards de F CFA	TVA		DD	Total
	interne	porte		
	2020	2020	2020	2020
Promotion des activitésdes codes sectoriels	13,09	21,5	10,45	45,04
contrat et commissio, assurance vie et maladie	13,57	0	0	13,57
gaz domestique	24,96	1,189	0	26,149
clinker	0	5,796	3,48	9,276
œuf de tabe , poule et poulet	3,958	1,216	0,194	5,368
riz décortiqué	0	28,747	0,39	29,135
farine	23,97	0,014	0,022	24,006
livres et journaux	0	2,46	0,36	2,82
autres produits énergétiques (solaire)	0	2,062	0,658	2,72
<b>Sous total 2</b>	<b>79,548</b>	<b>62,984</b>	<b>15,554</b>	<b>158,084</b>

**TABLEAU RECAPITULATIF**

<b>EXERCICE 2019</b>	TVA interne	15,725
	TVA à la porte	83,273
	DDNE	56,642
	<b>S/Total</b>	<b>155,64</b>
<b>EXERCICE 2020</b>	TVA interne	79,548
	TVA porte	62,984
	DDNE	15,554
	<b>S/Total</b>	<b>158,086</b>
	<b>Total général</b>	<b>313,726</b>